

# **« Vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025 »**

## **Accès et exercice des droits à la santé, au logement, et à l'emploi**

### **Constats et propositions aux pouvoirs publics**

**Beez, 1<sup>er</sup> décembre 2008**



# **« Vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025 »**

## **Accès et exercice des droits à la santé, au logement, et à l'emploi**

### **Constats et propositions aux pouvoirs publics**

**Beez, 1<sup>er</sup> décembre 2008**

**Ce document est l'œuvre collective de toutes les personnes  
ayant participé à la démarche « Vers une Wallonie sans  
pauvreté d'ici 2025 »**

Responsable de l'édition de ce document  
Christine Mahy, présidente du R.W.L.P.

Rédacteur  
Joseph Charlier, consultant

**Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté**  
1, rue des Relis Namurwès – B 5000 Namur

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>Le droit à la santé</b>	<b>8</b>
I. Constats	9
II. Propositions	19
<b>Le droit au logement</b>	<b>30</b>
I. Constats	31
II. Propositions	44
<b>Le droit à l'emploi</b>	<b>59</b>
I. Constats	60
II. Propositions	72
<b>Annexes</b>	<b>85</b>
I. Associations et organismes ayant participé à la démarche	85
II. Intervenants, institutions et personnes - ressources	87
III. Organisation et animation de la démarche	88

# Introduction

La très grave crise financière qui a démarré aux Etats-Unis, il y a trois mois, frappe de plein fouet les économies et les populations de la planète. La récession a déjà touché certains secteurs industriels, la sidérurgie, la construction, l'automobile. En Europe, nous ne sommes pas épargnés, tous les pays sont concernés. Un très grand nombre de travailleurs risquent d'être licenciés, de se retrouver au chômage, rejoignant ainsi tous ceux qui subissent, déjà depuis longtemps, les énormes difficultés de vivre qu'entraîne la perte de leur emploi.

L'action publique, l'action politique est déterminante pour combattre et résoudre tant les origines que les effets de cette crise mondiale. La régulation des marchés financiers, d'une économie trop axée sur la recherche du profit maximum, fait l'objet d'un quasi-consensus entre les dirigeants d'un très grand nombre d'Etats, quelle que soit leur appartenance politique d'ailleurs. Aux plus hauts niveaux, on n'écarte plus l'idée d'une refondation même des fondamentaux du « capitalisme ». Mis à part des spéculateurs, plus personne en tout cas n'est prêt à accepter les dérives de celui-ci. D'autant plus qu'aujourd'hui, ce n'est plus une minorité qui en fait les frais, mais que des couches entières de la population se voient menacées dans leur pouvoir d'achat, dans leurs conditions de vie et de travail.

Élaborer des réponses conséquentes au défi posé par cette situation grave, qui nous rappelle la période qui a suivi la grande crise de 1929, demande un effort résolu des gouvernants, de tous les responsables politiques. L'économie doit avoir pour mobile essentiel de répondre, de manière durable, aux besoins des populations. Les axes prioritaires de l'action politique, les impulsions données par les pouvoirs publics doivent privilégier et organiser l'accès de tous et toutes à l'emploi, au logement, à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'exercice complet de leurs droits de citoyens.

Nous sommes convaincus que, sans l'apport de toutes les forces de la société, ce défi ne pourra pas être relevé. En effet, comment réussir à résoudre les problèmes engendrés par la crise financière et économique, comment cerner les difficultés vécues par la population, et en priorité par ceux qui souffrent de la pauvreté et du chômage, comment définir des réponses fortes et appropriées, sans faire appel à la connaissance de terrain et aux propositions de tous les acteurs sociaux, économiques, associatifs, scientifiques ? Serait-il possible de mener une action publique forte sans tous ces acteurs, et, surtout, sans la participation de chaque citoyen, en particulier des personnes les plus touchées par les difficultés, le chômage, la pauvreté ?

C'est à cet endroit précis que se situe l'action du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté. Par notre travail, nous agissons afin que les personnes vivant la pauvreté, et toutes celles qui en sont menacées, soient reconnues comme des acteurs à part entière, participant pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre des changements indispensables, en vue d'assurer un mieux-vivre, un mieux-être à

tous et à toutes. Avec elles, avec les associations où elles sont actives, nous avons le but, la volonté de résoudre les problèmes qu'elles vivent, tant sur le court terme que sur le long terme. Avec elles, nous voulons constituer une force proposante et agissante, en partenariat avec les autres acteurs sociétaux, en dialogue actif avec les pouvoirs publics.

Depuis 2002, c'est dans ce but, que le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (R.W.L.P.) a conduit une démarche centrée sur l'accès et l'exercice des droits. Au cours de celle-ci, en plusieurs régions de Wallonie, les personnes et les associations ont procédé à un état des lieux, à un recensement des principaux problèmes : ce sont les difficultés relatives au logement, à l'emploi, et à la santé qui sont vite apparues comme étant les plus criantes. Au terme de ce travail, les participants à cette démarche ont présenté les situations rencontrées et leurs propositions aux parlementaires lors d'une séance publique de la Commission des affaires sociales du Parlement wallon, le 27 juin 2005<sup>1</sup>.

Dans la suite de cette première étape, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, a élaboré un projet intitulé « *Vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025* ». Celui-ci a fait l'objet d'une convention avec le Gouvernement wallon qui l'a soutenu financièrement ; le R.W.L.P. a aussi reçu l'appui de Cera. Ce projet n'avait pour autre but que de prolonger et de consolider les constats faits précédemment - sur les matières du droit au logement, à la santé et à l'emploi - et, surtout, d'aboutir à des propositions aux pouvoirs publics, en vue d'enrayer durablement les processus créateurs de pauvreté, en même temps que de résoudre les problèmes les plus urgents.

« *Vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025* » a été sous-tendu par une volonté forte de solliciter la participation active des personnes en situation de pauvreté, des responsables et travailleurs des associations combattant la pauvreté sur le terrain, ainsi que par celle de construire des réponses solides, adéquates créant la possibilité d'éradiquer à terme la pauvreté sur le territoire wallon.

Pour ces raisons, le R.W.L.P. a développé une démarche spécifique avec les personnes « acteurs en situation de pauvreté », utilisant les méthodes participatives incluant des modes d'expression faisant appel à leur créativité personnelle et collective ; il a organisé des rencontres avec les responsables d'associations, travailleurs sociaux et autres organismes concernés ; il a suscité dialogue et débat entre l'ensemble de ces « acteurs » ; il s'est appuyé sur diverses expertises.

Simultanément, tous ont tenté de réfléchir de manière prospective, sur le long terme ; ils se sont essayés à définir les enjeux futurs auxquels la Wallonie risquait de se voir confrontée sur les matières de l'accès au logement, à la santé et à l'emploi ; ils ont apporté leur contribution sous la forme de propositions à adresser aux pouvoirs publics. Ensuite, des groupes de travail ont précisé et affiné encore ces

---

<sup>1</sup> Les résultats de cette première démarche et le compte-rendu de la rencontre avec les parlementaires wallons du 27 juin 2005 ont été publiés par le R.W.L.P. in *Accès et exercice des droits en Région wallonne*, R.W.L.P. éditeur, Namur, 2006.

propositions ; des personnalités syndicales, des mutuelles, des administrations, des mouvements d'éducation permanente, du monde associatif, ont été rencontrés afin de recueillir leurs avis, leurs remarques, au regard de leur expérience propre et de leurs priorités.

Ce document présente le résultat de ce travail. Il ne constitue pas un recueil de témoignages, de paroles tirées de leur contexte, évitant ainsi toute instrumentalisation des propos des personnes y ayant participé. Il concentre l'essentiel, la synthèse, des constats que nous avons dressés ensemble relativement à l'accès et l'exercice des droits au logement, à la santé, et à l'emploi en Région wallonne, et des propositions et recommandations que nous adressons aux pouvoirs publics. Ces dernières concernent en priorité la Région wallonne, mais aussi le Gouvernement fédéral, la Communauté française, la Communauté germanophone, les provinces et les communes, les problèmes vécus par les personnes ne relevant pas uniquement d'un seul niveau de pouvoir.

Nous n'avons nullement la prétention d'avoir été exhaustif, d'avoir couvert toutes les situations, d'avoir été au fond de toutes les questions. Des organismes publics ont beaucoup travaillé aussi sur celles-ci, tel le *Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale* qui a conduit, lui aussi, un travail participatif<sup>2</sup>. Des acteurs associatifs, des organisations sociales, économiques, des administrations, des universités, etc., ont certainement aussi d'autres contributions intéressantes à faire valoir.

Nous ne présentons pas une analyse statistique - d'autres sont plus outillés pour cela, et, déjà, en Wallonie, les pouvoirs publics peuvent s'appuyer sur le travail réalisé par l'I.W.E.P.S.<sup>3</sup> -, ni non plus une évaluation des mesures législatives concernant les droits<sup>4</sup> étudiés, si même nous émettons quelques réflexions à ce sujet. Notre contribution, c'est celle de personnes qui vivent de grandes difficultés, c'est celle de travailleurs qui les accompagnent et combattent avec elles pour de meilleures conditions de vie, c'est celle d'un Réseau engagé avec toutes les associations pour que tous et toutes connaissent un mieux-être. Nous la présentons comme telle, avec fierté, aux responsables publics, en espérant que nos propositions seront entendues et feront l'objet de leurs priorités du travail.

Pour la suite, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté compte poursuivre et approfondir son action sur base des priorités qu'il a dégagées dans ce travail, renforcer son impact et son implantation partout en Wallonie, et développer d'autres thèmes d'action concernant l'enseignement, l'éducation permanente, la formation, l'individualisation des droits, la jeunesse, etc. Déjà très actif au sein du Réseau belge

---

<sup>2</sup> Consulter *Lutter contre la pauvreté, évolutions et perspectives, une contribution au débat et à l'action politiques, Rapport, décembre 2007*, Bruxelles, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

<sup>3</sup> Voir le *Rapport sur la Cohésion sociale en Région wallonne, Volet Statistique réalisé par l'I.W.E.P.S. 2007*, édité par la D.I.I.S, Jambes, 2008.

<sup>4</sup> L'inventaire de ces mesures a été réalisé par la D.I.I.S. in *Rapport sur la Cohésion sociale en Région wallonne, Volet Inventaire des mesures 2007*, édité par la D.I.I.S, Jambes, 2008.

de la lutte contre la pauvreté avec ses homologues flamand et bruxellois, et du Réseau européen de lutte contre la pauvreté (E.A.P.N.), il y consolidera sa collaboration, sachant que le combat contre la pauvreté ne s'arrête pas aux limites de la Wallonie, mais qu'il demande à être porté avec vigueur à d'autres niveaux de pouvoir.

Nous remercions toutes celles et tous ceux qui ont participé directement, ou indirectement, à la démarche qui se traduit par la publication de ce document. Celui-ci est leur œuvre collective. Le R.W.L.P. s'engage à y faire honneur.

Nous remercions toutes les institutions et les personnalités nous ayant fourni gracieusement leur avis, leur expertise. Nous remercions tous les membres du Comité d'accompagnement de la Région Wallonne à la Convention Région Wallonne - R.W.L.P. « *Vers une Wallonie sans pauvreté en 2025* », et tout particulièrement Monsieur Pierre-Yves Bolen, son président, et Madame Carine Jansen, Responsable de direction à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (D.i.C.S.), chargée de son suivi. Nous remercions le Gouvernement wallon pour son soutien à notre démarche, ainsi que Cera, en particulier Madame Carmen de Crombrughe, coordinatrice des projets sociétaux.

Nous sommes convaincus que la lutte contre la pauvreté, pour de bonnes conditions de vie et de travail, pour le mieux - être de toutes et tous, exige un effort commun, puissant, de toutes les composantes de la société, des associations, des syndicats, des mutuelles, des mouvements, des universités, des entreprises, des partis politiques, des administrations, des responsables publics à tous niveaux. Nous sommes convaincus que cet effort commun exige la participation de tous et toutes, qu'il exige la participation de toutes les personnes qui vivent de grandes difficultés, la précarité, la pauvreté. Nous continuerons à travailler pour qu'il en soit ainsi.

## **Le droit à la santé**

***« La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social » (OMS).***

# **Accès et exercice du droit à la santé**

## **I. Constats**

- 1. La dégradation de la santé a de multiples origines liées à l'environnement de la personne et aux conditions de vie.**
- 2. Les infrastructures et les dispositifs en matière de soins de santé présentent plusieurs carences.**
- 3. La sécurité sociale est fragilisée ; la prise en charge financière des soins est insuffisante et inégale.**
- 4. L'information est insuffisante, technocratique, et comporte de nombreuses carences.**
- 5. Les CPAS ont des moyens insuffisants pour assurer un rôle préventif et de soutien.**

## **1. La dégradation de la santé a de multiples origines liées à l'environnement de la personne et aux conditions de vie**

**Prévention et promotion de la santé : l'environnement global de la personne, les conditions de vie, l'organisation de la société, ont une grande influence sur la santé.**

### **La dégradation de la santé a de multiples origines :**

- problèmes de logement, d'environnement ;
- conditions de travail stressantes ou dégradées ;
- inactivité professionnelle ;
- dégradation du revenu : en particulier, les personnes émargeant au Revenu d'Intégration Sociale (RIS), devant d'abord faire face à leurs dépenses fixes, n'ont pas suffisamment de moyens pour les soins de santé ;
- solitude, précarité, insécurité ;
- inégalités d'accès à l'information et à l'instruction ;
- insuffisance de la prévention et du suivi des enfants malades dans les écoles ;
- pression à la consommation favorisant l'endettement et diminuant la part de revenus disponibles pour se soigner ;
- conditionnement publicitaire et ses répercussions sur le mode d'alimentation ;
- coûts des soins plus élevés (techniques médicales plus coûteuses) constituant un obstacle aux soins.

L'inégalité dans l'accès à la santé se prolonge jusqu'au décès. Une fin de vie digne n'est pas assurée à tous. Il en va de même lorsque l'on disparaît. Nombre de personnes démunies voient leurs proches partir dans le désarroi, l'indifférence.

## 2. Les infrastructures et les dispositifs en matière de soins de santé présentent plusieurs carences

**Des infrastructures, hospitalières, de prévention, de soins à domicile, de santé mentale, difficilement accessibles, insuffisantes ou inadaptées.**

**Dans les infrastructures hospitalières et de soins, un accueil et un accompagnement inadapté, voire excluant.**

### 2.1. Des infrastructures difficilement accessibles, insuffisantes ou inadaptées

#### ❖ ***Un accès difficile aux infrastructures hospitalières et de soins de santé***

- L'accès aux hôpitaux, en particulier en milieu rural, ou à d'autres services de soins de santé, est difficile et coûteux pour de nombreuses personnes en raison de leur éloignement, de l'insuffisance des moyens publics de déplacements, et de leurs coûts.
- Les dispositifs de déplacements, souvent bénévoles, prévus par certaines mutuelles s'avèrent insuffisants.

#### ❖ ***Le manque de maisons médicales***

- Les maisons médicales sont trop peu nombreuses, surtout en milieu rural, et exigent souvent des déplacements.

#### ❖ ***Des services d'aide à domicile et une coordination des soins à domicile existant(e)s, nécessaires mais insuffisant(e)s***

- Les personnes isolées, en situation de pauvreté ou de précarité, ont un besoin d'accompagnement dans leurs gestes quotidiens : prise de médicaments, toilette, etc. Eu égard à ces difficultés, cette perte d'autonomie, les services d'aides familiales jouent un rôle de prévention au niveau de la santé, y compris au plan de la santé mentale (écoute). Malheureusement, pour des raisons de coûts barémiques, ces services ne desservent que partiellement les personnes démunies.
- Les services de coordinations des soins à domicile existants ont un rôle positif, mais insuffisant encore pour assurer la prise en charge globale de la personne. Par exemple, le suivi des personnes après leur sortie

d'hôpital n'est pas suffisant. D'après certains, autrefois, les CPAS assuraient la coordination des soins à domicile, ce qui s'avérait positif car les personnes étaient traitées dans leur globalité et de manière transversale.

❖ ***Une offre insuffisante et inadaptée en matière de santé mentale***

- L'offre actuelle en matière de prévention et de soins de santé mentale et d'assuétudes est insuffisante ou inadaptée aux situations des personnes vivant la pauvreté.
- De mauvaises conditions de vie peuvent être à l'origine de problèmes de santé mentale. D'autre part, vivre des problèmes de santé mentale peut conduire à la dégradation des conditions de vie. En matière de santé mentale, la prévention est donc essentielle. Or, celle-ci ne paraît pas suffisamment assurée, elle présente un caractère technocratique ne prenant pas assez en compte une approche humaine des personnes vivant ces difficultés.
- La dégradation des conditions de vie des personnes présentant des problèmes de santé mentale peut trouver son origine dans des diagnostics médicaux incorrects, mais aussi dans les difficultés qu'elles rencontrent à exercer et à faire reconnaître leurs droits lors des lourdes démarches administratives auxquelles elles sont confrontées.
- Les personnes vivant des assuétudes sont dans une grande solitude. Tout comme les personnes ayant des difficultés de santé mentale, elles sont souvent étiquetées, stigmatisées.

**2.2. Dans les infrastructures hospitalières et de soins, un accueil et un accompagnement insuffisant, inadapté, voire excluant**

**La stigmatisation, les stéréotypes concernant les personnes très démunies, les personnes sans domicile fixe, les personnes sans abris, les personnes sans papiers, les habitants de campings et de parcs, les gens du voyage, conditionnent parfois fort négativement leur accueil, leur accompagnement, leur suivi dans les hôpitaux, la qualité et l'accès aux soins qui leur sont réservés.**

❖ ***La relation avec les prestataires de soins***

- De la « qualité » du contact avec les prestataires de soins dépend la relation de confiance qui pourra se créer entre professionnels de la santé et patients. C'est là parfois (souvent) une nouvelle expérience

négative qui, pour certains, s'accumule à d'autres. Une relation difficile avec le prestataire et la peur de certains soins (par exemple, les soins dentaires) peut constituer un frein à la prévention.

❖ ***La relation avec les services administratifs, sociaux des institutions de santé***

- La formation des professionnels à l'accompagnement des personnes en situation de pauvreté est nécessaire. Le relationnel limité à l'écran informatique est très nuisible pour la prévention et ne permet pas la pro activité et un accueil adéquat et respectueux des personnes.

❖ ***Un pis-aller : du service de garde vers les urgences hospitalières***

- Le cadre d'accueil aux personnes demandant des soins se modifie : il y a de moins en moins de services de garde, ce qui oriente les personnes plus rapidement vers les urgences hospitalières.

❖ ***Les difficultés des personnes sans domicile***

- Les personnes ne disposant pas de domicile (ou d'une affiliation à une mutuelle) sont désorientées et inquiètes lorsqu'elles arrivent à l'hôpital. Le personnel hospitalier n'est pas (assez) formé ou/et n'a pas le temps de les aiguiller, de les informer concernant le coût des soins, leurs droits, les soutiens possibles.
- Elles souffrent d'autres difficultés encore :
  - pas de suivi médical dans le transfert des données des hôpitaux vers un médecin traitant ;
  - pas d'accès aux maisons médicales, saturées, et qui conditionnent leur accès aux habitants du quartier ;
  - leur notion de temps est différente, il est très difficile pour ces personnes d'attendre une heure ou plus dans une salle d'attente.

❖ ***Les difficultés des gens du voyage***

- Lorsque les gens du voyage doivent être hospitalisés, si le séjour n'est pas organisé, cela constitue un obstacle de taille à leur accès aux soins de santé.

### **3. La sécurité sociale est fragilisée ; la prise en charge financière des soins est insuffisante et inégale**

**Le système de solidarité sociale est important, mais fragile et menacé.**

**La prise en charge financière des soins, des médicaments, des hospitalisations est insuffisante, notamment dans le cas de traitements de fond et de certains médicaments. Les génériques ne sont pas encore assez prescrits.**

#### **3.1. La fragilisation de la sécurité sociale**

Le système de solidarité sociale, la sécurité sociale, est menacé de façon diverse : privatisation partielle, régionalisation éventuelle à terme, impact du vieillissement de la population.

Dans le contexte de privatisation de nos sociétés, le risque de privatisation de la santé existe et se développe, que ce soit dans le domaine des soins de santé, de la recherche médicale, etc.

En particulier, la multiplication des assurances complémentaires/hospitalisation aggrave les disparités dans l'accès à la protection sociale. Ces assurances ont pour effet de « casser » la solidarité : par exemple, les hôpitaux gonflent leurs factures qui deviennent exorbitantes si le patient est assuré ; et, une partie importante de la population n'aura jamais accès à ces assurances.

#### **3.2. Une prise en charge financière insuffisante et inégale des soins**

Remarque : il est difficile de cerner de manière précise les difficultés d'accès aux soins, à l'INAMI, rencontrées par les personnes sans ressources aucunes.

##### **❖ *Le tiers payant***

- Le tiers payant n'est pas accepté par tous les médecins.

##### **❖ *Le statut OMNIO***

- Les démarches administratives relatives à l'obtention du statut OMNIO freinent son accès : en 2008, 800.000 personnes y auraient droit et seules les 50.000 qui en ont fait la demande en bénéficieraient.

### ❖ **Les médicaments**

- Les médicaments génériques ne sont pas systématiquement prescrits ; parfois, ils ne sont même pas délivrés par certains pharmaciens.
- Des problèmes existent au niveau de l'accessibilité financière des médicaments de la catégorie D non remboursés et des médicaments d'autres catégories remboursés partiellement. Dans le cas d'une douleur chronique par exemple, le malade qui doit prendre des analgésiques ou des anti - inflammatoires, etc., n'est pas remboursé.
- Certains médicaments à effet psychotropes sont remboursés partiellement ou pas du tout, et pourtant ils sont indispensables à une vie digne.

### ❖ **Le remboursement des soins et interventions**

- Le remboursement des soins ne tient pas compte des particularités de certains. Exemple : les prothèses dentaires remboursées à partir de 50 ans ; or, les toxicomanes sont touchés dès 30 ans.
- Les services d'urgence hospitalière reçoivent des personnes qui n'ont pas les moyens de payer les médecins ou qui ont attendu le dernier moment pour se soigner, ce qui est à l'origine de soins plus longs et donc plus coûteux.
- Les nouvelles techniques médicales sont plus coûteuses.
- En matière de kinésithérapie et de logopédie, les critères de pathologie limitent la quantité de séances remboursées, alors que la guérison réelle nécessiterait plus de séances.

### ❖ **Soins et endettement**

- Des examens inutiles sont parfois réalisés à des coûts excessifs. Ceux-ci entraînent les personnes endettées à reporter les interventions et les soins.
- Les coûts médicaux et pharmaceutiques récurrents ne sont pas pris en compte pour un calcul réel du revenu disponible.

#### **4. L'information est insuffisante, technocratique, et comporte de nombreuses carences**

**L'information concernant les services de santé, les droits du patient, les traitements, les honoraires médicaux, le remboursement des soins, les médicaments gratuits, les frais hospitaliers, est insuffisante. Elle manque de clarté et de transparence.**

**Souvent, l'application trop technocratique des règles de l'assurance maladie invalidité et un manque d'information adéquat rendent très difficile l'accès aux soins de santé des personnes très démunies, des personnes sans domicile fixe, des personnes sans abris, des personnes sans papiers (celles-ci bénéficiant de moins de droits encore, hormis l'aide médicale urgente, dont l'application laisse parfois à désirer).**

❖ ***L'information relative aux droits en matière de santé est insuffisante***

- Beaucoup ignorent leurs droits en matière de soins de santé, d'accès aux hôpitaux et aux médicaments gratuits. L'information n'atteint pas les personnes concernées. Par exemple, elle devrait être donnée en direct dans les hôpitaux.

❖ ***La relation médecins - usagers disparaît ou se détériore***

- La relation de confiance avec le médecin généraliste n'est plus d'actualité, vu le manque de médecins, la tendance des gens de se soigner seuls ou via les urgences pour la gratuité. Les médecins de famille sont remplacés par le système du dossier global, qui circule mais affaiblit le capital relationnel et informatif bien que cet outil, s'il est bien utilisé, peut permettre la fidélisation et assurer le suivi correct des personnes.
- On constate une certaine « soumission », de la part des personnes, au pouvoir du médecin (et plus encore du spécialiste) qui est celui qui « sait », alors que l'utilisateur ne « sait pas ».
- Les médecins généralistes n'ont plus le temps de suivre des formations.

❖ ***Un manque de transparence des honoraires et des frais hospitaliers***

- L'information manque quant à la variabilité des honoraires médicaux et de leur remboursement : soit, c'est l'application du tiers payant, et le

médecin se fait payer directement par la mutuelle (carte SIS) ; soit, c'est le paiement de la prestation dans sa totalité par l'utilisateur, puis, ensuite, le remboursement partiel par la mutuelle.

- Les coûts pratiqués par les hôpitaux sont différents.
- Les frais hospitaliers manquent de clarté.
  - Que payer lors d'une hospitalisation ? À quoi s'engage la personne hospitalisée en chambre commune ou en chambre individuelle ?
  - Les factures hospitalières (et leur « traçabilité ») manquent de clarté.
  - Les démarches des services de recouvrements ou des huissiers concernant des factures non réglées manquent de clarté et occasionnent des faits supplémentaires.

#### ❖ ***L'aide médicale urgente***

- Dans certains CPAS, la procédure est trop longue pour l'aide médicale urgente.

#### ❖ ***Les relations avec les mutuelles***

- Les personnes sans papiers ou sans domicile ne bénéficient d'aucune dérogation pour s'inscrire à une mutuelle. Il faut un numéro de registre national et un domicile. Les personnes sont donc renvoyées vers les CPAS.
- Souvent, les services sociaux des mutualités sont en contact avec les personnes en difficulté lorsque celles-ci sont en fin de parcours. Dans l'urgence, il faut alors tout prendre en charge : les papiers, les mettre en contact avec les CPAS, les sociétés de logement, etc.
- Certains services sociaux font des visites dans les écoles, dans les centres de sans abris, mais, disent-ils, cela représente seulement 10 % du temps de travail. En fait, la majorité du temps des services sociaux est consacrée au travail administratif (néanmoins, ce travail est un peu allégé par la Banque Carrefour qui centralise les informations). Il serait préférable de dépister les problèmes de santé avec une méthode de travail davantage proactive.
- Les travailleurs des services sociaux des mutuelles ont une formation insuffisante pour s'adresser et accompagner les personnes démunies, mais des expériences positives sont en cours pour remédier à ce manque. D'autres services sociaux privés ou publics sont confrontés à ces mêmes problèmes de formation.

## **5. Les CPAS ont des moyens insuffisants pour assurer un rôle préventif et de soutien**

**Les moyens des CPAS sont trop faibles, ils sont surchargés administrativement et ne peuvent jouer un rôle d'accompagnement ou de soutien. L'aide au remboursement des soins de santé par le biais des CPAS est variable. Les procédures de requête d'aide médicale urgente sont difficiles, trop longues.**

**Le personnel des CPAS ne dispose pas des moyens nécessaires ou suffisants en termes de personnel, de cadre institutionnel et de formation pour décoder les symptômes de souffrance, jouer un rôle préventif, informatif et d'accompagnement (plutôt que de contrôle).**

- Souvent, le personnel des CPAS n'est pas préparé à décoder des symptômes de souffrance au niveau personnel et familial (ceci vaut notamment pour les personnes subissant brusquement un accident de parcours).
- Une rupture (ou, du moins, un manque) de confiance existe entre certains CPAS et les usagers ; en effet, les pratiques de contrôle des CPAS amènent les usagers à s'en méfier et donc à les éviter alors qu'ils en ont besoin. Cette rupture s'exprime notamment chez les usagers par le sentiment qu'ils ont d'être incompris par les agents des CPAS ; parfois même surgit un sentiment de peur qu'on leur reprenne un jour les indemnités reçues du CPAS.
- Ces constats ne valent pas nécessairement partout. Par exemple, à Liège, le relais santé de Liège encadre les personnes sans papiers et sans domicile. Les relations et conventions du CPAS avec les hôpitaux permettent que tous soient pris en charge. Les seules conditions pour accéder au CPAS consistent à prouver l'état d'indigence et la résidence sur la commune.
- Dans certains CPAS, des efforts spécifiques sont réalisés comme, par exemple, le choix d'un médecin et d'une pharmacie de référence.

# Accès et exercice du droit à la santé

## II. Propositions<sup>5</sup>

**La priorité de la politique de la santé : garantir l'objectif de santé, de bien-être physique, mental, et social (définition O.M.S.), sur la base des principes suivants.**

- 1. Développer une politique globale, garantissant la santé et le bien-être, constitue une responsabilité sociétale, politique et citoyenne.**
- 2. Faire peser l'ensemble de la société, y compris les usagers, sur les choix en matière de santé, à tous les niveaux de pouvoir.**
- 3. Consolider et garantir à tous et toutes la sécurité sociale, enjeu essentiel pour notre société.**
- 4. Mieux assurer les droits et l'information des patients, notamment par une formation adéquate des professionnels de la santé.**
- 5. Améliorer et développer des dispositifs de prévention, de soins, et visant à assurer une fin de vie digne.**
- 6. Encourager, consolider l'action, la concertation, au niveau local pour la promotion du bien-être et de la santé ; conforter le rôle et les moyens des CPAS.**
- 7. Améliorer la participation et l'information des personnes en situation de pauvreté.**

---

<sup>5</sup> Les textes encadrés, en caractères gras, constituent les principes, les axes, de la politique de santé proposée par le R.W.L.P. Les priorités, en *italiques*, sont des propositions à court et moyen terme adressées aux exécutifs concernés (F : fédéral ; CF : Communauté française ; RW : Région wallonne ; CG : Communauté germanophone), en regard de leurs compétences respectives (sauf erreur ou omission), ainsi qu'à d'autres institutions publiques ou privées. Les priorités les plus urgentes sont en *italiques grasses*.

## **1. Développer une politique globale, garantissant la santé et le bien-être, constitue une responsabilité sociétale, politique et citoyenne (F, CF, RW, CG)**

**La politique de santé devrait être une politique transversale, globale, non segmentée, cohérente entre les différents Exécutifs compétents.**

**Elle devrait prendre en compte l'ensemble des problématiques à l'origine des problèmes de santé : logement, emploi, revenus, environnement, éducation, information - prévention. La santé doit être considérée globalement et la médecine de proximité devenir une priorité.**

**La politique de santé devrait réduire (supprimer) les freins, les obstacles empêchant un accès équitable à la santé et à sa préservation :**

- **coût des soins (accessibilité financière) ;**
- **problèmes de mobilité (accessibilité géographique) ;**
- **stigmatisation et stéréotypes, difficultés physiques et psychologiques (accessibilité culturelle).**

### **Priorités**

- ***Aucune exclusion ne doit être admise aux urgences (RW, CF).***
- ***Réaliser un accueil approprié dans les hôpitaux pour les patients sans mutuelle et/ou sans logement (RW, CG, CF).***
- ***Promouvoir une meilleure politique de déplacements pour les malades à faibles revenus (RW).***
- ***Investir dans la prévention (CF, CG).***
- ***Investir dans la médecine de proximité (RW, CG).***
- ***A partir d'un certain seuil de revenu, attribuer la gratuité aux patients concernés (F, RW, CG).***

## **2. Faire peser l'ensemble de la société, y compris les usagers, sur les choix en matière de santé, à tous les niveaux de pouvoir (F, RW, CF, CG, provinces, communes, mutuelles, associations, acteurs privés, universités)**

**L'ensemble des acteurs concernés par les problématiques de la santé - au premier titre, les « personnes/patients/usagers », assurés, non assurés, sans-abri, personnes précaires, etc ; associations ; services publics et institutions de la santé, en particulier les mutuelles ; acteurs privés (industries pharmaceutiques, hôpitaux privés, professionnels de la santé, assurances) ; universités, centres de recherche - doivent être informés et consultés par les pouvoirs publics, se concerter (être concertés), peser en commun sur les choix sociétaux et politiques en matière de santé et de bien-être, en étant très attentifs, au plus près, des évolutions, des besoins, des attentes, et des souffrances sociales.**

**La population doit être informée clairement quant aux enjeux et aux modalités de financement des politiques de santé afin de pouvoir poser des choix conscients.**

### **Priorités**

- ***Intégrer aux plates-formes de décision relatives au budget de la santé un organe (doté d'un coordinateur) représentant la défense des intérêts des personnes démunies.***
- *Organiser la participation et la concertation des usagers à tous les niveaux de pouvoirs : fédéral, régional, communautaire, provincial, local.*
- *Consolider les pratiques de concertation avec les usagers, comme celles mises en œuvre par divers organismes, par exemple : la LUS (Ligue des Usagers de la Santé), le RWLP, les mutuelles, etc.*
- *En vue de renforcer une politique publique de santé, rassembler à la table de négociation des budgets de la santé, tous les secteurs, y compris l'associatif, renforcer les partenariats, le dialogue.*
- *Renforcer la collaboration, les partenariats des « intermédiaires » - tous les acteurs de la solidarité : mutuelles, services d'entraide, associations, mais aussi l'INAMI, les CPAS, etc. -, dans la lutte contre l'exclusion sociale et pour améliorer l'accès à la santé et au bien-être.*

### **3. Consolider et garantir à tous et toutes la sécurité sociale, enjeu essentiel pour notre société (F)**

**La consolidation et le renforcement de la sécurité sociale sont un enjeu important. Le système de solidarité sociale - la sécurité sociale - doit être garanti par l'Etat à tous et toutes quel que soit son statut. Ne pourrait-on établir une « carte universelle d'accès aux soins » ?**

**Les mutuelles, les CPAS, le monde associatif ont un rôle de vigilance à jouer pour que ce principe soit maintenu, consolidé, afin de faire barrage à l'exclusion sociale. Un autre enjeu consiste à conduire une politique de santé préventive et curative en fonction des catégories d'âge de la population.**

#### **Priorités**

- ***Faire en sorte que le tiers payant soit appliqué par tous les médecins aux personnes à faibles revenus (F).***
- ***Vérifier si l'attribution automatique du statut OMNIO aux personnes concernées est bien effective (F).***
- ***Mieux rembourser les médicaments de traitement de santé mentale (F).***
- ***Rembourser les médicaments de catégorie D (analgésiques, anti - inflammatoires, etc.) et les traitements de longue durée (F).***
- ***Amplifier l'application du modèle KIWI (F).***
- ***Favoriser le recours aux médicaments génériques (F).***
- ***Assurer la présence des réseaux de lutte contre la pauvreté, aux côtés des interlocuteurs sociaux et autres, dans les négociations sur la sécurité sociale (F).***
- ***Limiter le développement du secteur privé - assurances - de la santé pour éviter « une santé à deux vitesses »(F).***
- ***Créer une carte universelle d'accès aux soins de santé : évolution de la carte SIS pour tous, y compris pour les personnes sans papier, sans abri, etc. (F).***
- ***Diminuer le ticket modérateur, de 25% vers 10 % (F).***

#### **4. Mieux assurer les droits et l'information des patients, notamment par une formation adéquate des professionnels de la santé**

**Les droits et l'information des patients doivent être mieux assurés, que ce soit en matière de prévention de problèmes de santé, de pertinence des soins et opérations, du coût des soins médicaux et hospitaliers, etc.**

**Les moyens adéquats doivent être mis en place et développés en vue d'assurer les droits et l'information des patients en matière d'accès à la santé et aux soins de santé.**

**Afin de rendre la personne malade acteur de son traitement, l'amélioration de la relation professionnels de la santé - patients est indispensable.**

**Dans ce but, le système de formation pédagogique, élémentaire et continuée des professionnels de la santé devrait être consolidé afin d'améliorer leur relation avec les personnes - usagers (avec une attention particulière aux personnes en situation de pauvreté) et contribuer ainsi à mieux résoudre leurs problèmes de santé.**

#### **Priorités**

***Améliorer les modes et procédures d'information, rapprocher celles-ci des usagers***

- ***Simplifier et faciliter les procédures médicales, hospitalières, administratives, sociales (pratiquées par les médecins, dans les services sociaux d'hôpitaux, de CPAS, de mutuelles, etc.) - pour mieux percevoir les besoins des patients (RW, CF, CG, CPAS, Mutuelles).***
- ***Pallier les inégalités d'accès à l'information due à la fracture numérique et à la complexité des informations écrites en conduisant une démarche privilégiant les aspects humains, par l'approche des personnes « sur le terrain », en leur procurant une information claire et accessible (F, RW, CF, CG, CPAS, Mutuelles).***
- ***Informers les usagers de leurs droits et obligations en matière de santé par l'intermédiaire des médias et multimédias, d'Internet, en filtrant les informations santé à but commercial. Cette information devrait être réservée aux pouvoirs publics et être réalisée par les professionnels de la santé (F, RW, CF, CG).***

- *Demander aux mutuelles de fournir des informations simples et claires aux usagers par leurs revues et d'autres moyens d'informations adéquats (**Mutuelles**).*
- *Faire connaître les bonnes pratiques d'information directes effectuées dans certains hôpitaux et les développer, comme, par exemple, l'information des futures mamans réalisée par des hôpitaux travaillant régulièrement avec des personnes en situation de pauvreté (**RW, CF, CG**).*
- *Informers les usagers concernant les possibilités des centres de guidance, des centres de santé mentale, des maisons médicales, etc. (**RW, CG**).*

### **Améliorer la relation des professionnels de la santé avec les usagers**

Recréer la relation de confiance entre professionnels et usagers, c'est essentiel tant pour l'usager que pour le professionnel : c'est une condition nécessaire pour que la personne soit bien soignée et que le professionnel soit à l'aise dans sa fonction.

- ***Améliorer la relation avec le médecin généraliste, par le biais du « dossier médical global » davantage pratiqué et mieux utilisé ; celui-ci pourrait être complété par un dossier « psychomédicosocial » considérant « l'affectif » du patient (**RW, CG**).***
- ***Développer l'approche directe des personnes sur le terrain réalisée par les maisons médicales avec une équipe de médecins (**RW, CG**).***
- *Favoriser les pratiques de médecins et de pharmaciens de référence (**RW, CG**).*
- *Demander aux pharmaciens de jouer un rôle d'information « objectif » auprès des usagers (**RW, CG**).*

### **Améliorer la formation des professionnels de la santé**

- *Former les professionnels avec plus d'attention aux personnes démunies en favorisant une approche non commerciale (**CF, CG**).*
- *Proposer des modules de formation aux professionnels de la santé, y compris aux médecins (cursus comptant dans leur cotation), afin qu'ils soient plus attentifs aux personnes démunies (**CF, CG**).*
- *Réaliser certains de ces modules de formation avec les personnes en situation de pauvreté (**CF, CG**).*

***Améliorer le rôle et le fonctionnement des mutuelles, notamment de leurs services sociaux pour un meilleur service des usagers en difficulté***

- *Susciter des démarches plus proactives des services sociaux des mutuelles, sur le terrain, vers les personnes en difficulté, en visant à améliorer leur rôle de prévention et d'information (**Mutuelles**).*
- *Alléger les tâches administratives (**F, Mutuelles**).*
- *Favoriser une meilleure cohésion entre les services sociaux, par exemple, par la création d'un centre d'orientation commun des personnes vers les différents centres sociaux (**Mutuelles, communes, CPAS**).*

## 5. Améliorer et développer des dispositifs de prévention, de soins, et visant à assurer une fin de vie digne

**Il importe d'améliorer et de développer les dispositifs de prévention et de soins existants, tels les centres de santé mentale, les maisons médicales, les dispensaires de premiers soins, les services à domicile, mais aussi d'assurer un rôle préventif et de suivi santé dans les écoles et les lieux de formation.**

**Il est nécessaire d'assurer une fin de vie digne à tous et toutes.**

### **Priorités**

#### ***Centres de santé mentale (RW, CG)***

- ***Améliorer les moyens matériels et humains mis à disposition des centres de santé mentale afin que ceux-ci puissent jouer davantage un rôle préventif et de sensibilisation, qui constitue la meilleure réponse à la souffrance mentale, avant la médicalisation de celle-ci.***
- ***Diminuer le délai d'attente des soins procurés par les centres de santé mentale.***
- *Améliorer les moyens matériels et humains en matière d'infrastructure des centres de santé mentale : la « réparation » reste nécessaire. Il importe de travailler parallèlement les aspects préventif et curatif.*

#### ***Maisons médicales (RW, CG)***

- ***Faire connaître, développer le nombre de maisons médicales (associations de santé intégrées) y compris en milieu rural, diversifier leurs services notamment en y incluant des psychologues, accroître leurs moyens.***

#### ***Dispensaires de premiers soins***

- *Développer à nouveau les dispensaires de premiers soins, dont le rôle est indispensable en termes de prévention et d'information.*

#### ***Services à domicile (RW, CG)***

- *Faire connaître, développer, accroître les moyens des services d'aide aux familles et aux personnes âgées.*

- *Faire connaître, développer, accroître les moyens des SISD, services intégrés de soins à domicile.*

### **Ecoles et lieux de formation**

- ***Assurer la prévention santé dans les écoles et mieux assurer le suivi des enfants malades (CF, CG, RW).***
- ***Conduire des actions préventives santé, proposer des « visites médicales », dans les lieux de formation (CF,CG).***

### **Fin de vie et funérailles (F, RW,CG, communes)**

- *Assurer une fin de vie digne à tous.*
- *Garantir à chacun le respect de ses choix religieux en matière de funérailles, ainsi que le droit à être enseveli dignement.*

## **6. Encourager, consolider l'action, la concertation, au niveau local pour la promotion du bien-être et de la santé ; conforter le rôle et les moyens des CPAS (RW et communes)**

L'action, la concertation au niveau local, celle des citoyens et de l'ensemble des acteurs locaux (dont les communes et les CPAS), sont indispensables en vue de promouvoir le bien - être et l'accès à la santé. L'amélioration du rôle des CPAS, dans leur mission d'aide auprès des personnes en situation de pauvreté, est indispensable pour faire face aux problèmes de santé de celles-ci.

### **Priorités**

#### ***Promouvoir l'action et la concertation des acteurs locaux***

- ***Afin de promouvoir l'action et la concertation au plan local, dans le domaine de la santé, organiser, dans le cadre du plan de cohésion sociale, la concertation pluraliste et exhaustive de tous les acteurs publics, privés, associatifs (RW, communes).***
- *Valoriser et reconnaître les initiatives citoyennes (en particulier les organisations de quartier), en matière de sport et de santé, et encourager leur reconnaissance politique et leur soutien (CF, CG communes).*
- *Créer un échevinat de la santé dans chaque commune (RW, CG, communes).*

#### ***Améliorer le rôle des CPAS (RW, CG, communes)***

- ***Harmoniser les pratiques des CPAS en matière de remboursements de soins de santé.***
- ***Veiller à ce que, par le biais des CPAS, la procédure d'aide médicale urgente soit réellement appliquée.***
- *Renforcer les missions des CPAS en matière d'information, de sensibilisation, d'aide, et d'accompagnement des usagers. Leur procurer les moyens humains et matériels ad hoc.*
- *Faire connaître et/ou développer le système de cartes santé<sup>6</sup> mises en place par les CPAS (conventions entre CPAS, hôpitaux et pharmacies).*

---

<sup>6</sup> N.B. : cette carte permet aux patients de ne plus devoir avancer d'argent pour les médicaments non couverts par l'INAMI.

## 7. Améliorer la participation et l'information des personnes en situation de pauvreté.

**Il est indispensable que l'information et la participation des personnes en situation de pauvreté à l'accès et à l'exercice de leurs droits en matière de santé soit améliorée et consolidée : le rôle du monde associatif doit être renforcé, le langage des médias adapté et plus accessible, le fonctionnement des acteurs de la santé et du travail social facilité et plus proche des personnes.**

### Priorités

- ***Demander aux médias, aux organismes de formation et d'information, d'adopter un langage accessible aux personnes en situation de pauvreté (CF, CG, RW).***
- ***Favoriser un meilleur accès des personnes aux moyens d'information/communication (CF, CG), ainsi qu'à leur mobilité (F, RW).***
- ***Faciliter et réduire le travail administratif des acteurs de la santé et des travailleurs sociaux. Déterminer comme principe de fonctionnement du travail social « le solde net restant pour vivre ». Ne pas confondre « intégration sociale » et « contrôle social » (F, CF, CG, RW, communes, mutuelles).***
- *Favoriser la prise de parole des personnes en situation de pauvreté afin de renforcer leur confiance en elles-mêmes et leur capacité à exercer leurs droits.*
- *Soutenir les associations privilégiant la participation des personnes en situation de pauvreté et augmenter les moyens leur octroyés (CF, CG, RW).*
- *Soutenir les réseaux favorisant la démocratie participative et les mouvements d'éducation permanente à la citoyenneté (F, CF, CG, RW).*

## **Le droit au logement**

***Le logement est un besoin de base  
pour chaque personne.***

***C'est un droit essentiel, un droit constitutionnel.***

***L'accès à un logement, à un habitat correct,  
doit être assuré à toutes et à tous.***

# **Accès et exercice du droit au logement**

## **I. Constats**

- 1. Le logement privé est insuffisant et coûteux. Les personnes en situation de pauvreté vivent dans des logements de moindre qualité. Les relations entre propriétaires privés et locataires sont difficiles.**
- 2. Le logement social est insuffisant, les critères d'attribution peu équitables, les coûts énergétiques élevés.**
- 3. La diversité des demandes et des besoins des personnes n'est pas suffisamment considérée.**
- 4. L'action pour améliorer l'accès au logement demande des moyens et l'application des dispositions légales. Cela fait parfois défaut.**
- 5. L'information relative au droit au logement manque. La participation des personnes en situation de pauvreté n'est pas assez encouragée. Leur accompagnement est insuffisant.**

## **1. Le logement privé est insuffisant et coûteux. Les personnes en situation de pauvreté vivent dans des logements de moindre qualité. Les relations entre propriétaires privés et locataires sont difficiles**

**Une offre insuffisante de logements, sujette à spéculation, aux loyers et aux coûts énergétiques élevés. Les personnes en situation de pauvreté vivent dans des logements exigus, de moindre qualité, concentrés dans certains quartiers.**

**Les relations entre propriétaires privés et locataires sont difficiles : discrimination dans l'accès à la location, code des droits et devoirs des propriétaires et locataires insuffisamment respecté, difficultés liées à la garantie locative, expulsions.**

**Les Agences Immobilières Sociales ont un rôle positif et difficile.**

### **1.1. Une offre insuffisante de logements, sujette à spéculation, aux loyers et aux coûts énergétiques élevés. Les personnes en situation de pauvreté vivent dans des logements exigus, de moindre qualité, concentrés dans certains quartiers.**

#### **❖ *Une offre de logements insuffisante et sujette à spéculation***

- Le plus grand nombre de personnes aux revenus modestes vit dans des logements appartenant au secteur privé. Elles y paient des loyers élevés pour des logements en général de médiocre qualité.
- La spéculation dans le secteur immobilier (particulièrement dans les régions de Wallonie plus riches, aux bassins d'emplois plus performants, dans les régions frontalières, dans les régions de développement touristique), les changements dans le mode de vie des familles (séparations), et, aujourd'hui, les conséquences de la crise financière, réduisent l'offre de logements à loyers modérés, déjà insuffisante.
- La spéculation n'est pas découragée légalement. Un exemple : si un propriétaire crée 8 garnis dans sa grande maison. Il les loue chacun à 350 Euro par mois, au lieu d'un loyer unique de 850 Euro s'il louait sa maison à une famille nombreuse.
- En milieu rural et semi-rural, il y a peu de logements inoccupés dans les villages ; ce n'est pas le cas en ville où ceux-ci ne sont pas rares au-dessus de certains commerces. Les difficultés vécues à la campagne et en ville en matière d'offre de logements, de coût des loyers, de

discrimination, ne sont pas fort éloignées ; toutefois, à la campagne, la mobilité constitue un problème supplémentaire.

#### ❖ ***Des loyers élevés***

- Le coût des loyers par rapport aux revenus est trop important. Un exemple : à Arlon, le coût des loyers est en hausse, les jeunes en recherche de petits logements ont de sérieuses difficultés à trouver une qualité de logement leur garantissant santé, intimité, et leur permettant de libérer des moyens pour les frais annexes de scolarité, une vie culturelle, etc.

#### ❖ ***Des coûts énergétiques importants***

- La libéralisation des prix de l'énergie, et la hausse constante des prix (malgré le retour récent à un prix moins élevé, la tendance générale est à la hausse) créent de nombreux problèmes : contrôle insuffisant des prix, manque d'informations accessibles et claires, lourdeur des procédures, charges financières trop élevées pour les personnes vivant dans des logements mal isolés ou disposant de moyens de chauffage trop coûteux.
- Les audits énergétiques des logements gérés par les Agences Immobilières Sociales et les Associations de Promotion du Logement pourraient avoir un effet négatif pour les locataires : le renchérissement du coût des loyers des logements faibles consommateurs d'énergie.

#### ❖ ***Des logements exigus, de moindre qualité, concentrés dans certains quartiers***

- L'occupation de l'espace n'est pas égale. Les personnes aisées ont tendance à occuper plus d'espace, étendu, à l'horizontale tandis que les personnes pauvres ont tendance à occuper un espace, exigü, en hauteur.
- Les personnes démunies vivent souvent dans des logements ne présentant pas de bonnes conditions d'hygiène. Des personnes, souvent âgées, restent dans un logement insalubre, non conforme, car elles paient un loyer plus bas. La lutte contre l'insalubrité se fait parfois au détriment des locataires. Il n'y a pas de relogement prévu et obligatoire dans le cas de destruction ou de fermeture du logement pour cause d'insalubrité.
- La concentration des publics fragilisés est souvent située dans un même quartier, un même building, c'est ainsi que se constituent des sortes de « ghettos », étiquetant, excluant les personnes.

## **1.2. Des relations difficiles entre propriétaires et locataires**

### **❖ Discrimination dans l'accès à la location**

- Racisme - ségrégationnisme : non-acceptation de gens de couleur.
- Elitisme : aspect extérieur du demandeur, statuts de minimexés ou chômeurs, considérés comme étant des mauvais payeurs potentiels ou des personnes à risques.
- Exigence d'un certificat de bonne vie et mœurs.
- Demande de preuve de paiement des anciens loyers par le nouveau propriétaire.
- Refus de location à des femmes seules ou avec enfants.
- Pour les jeunes : difficultés à se loger du fait de la précarité de leurs contrats de travail ; le problème s'accroît lorsqu'ils vivent seuls ou sont dans des situations difficiles.
- Augmentation de loyers pour les chômeurs cohabitant, avec pour conséquence que les chômeurs isolés sont pénalisés plus encore du fait de leurs faibles revenus.

### **❖ Droits et devoirs des propriétaires et des locataires**

- Si l'obligation d'afficher le coût du loyer, d'enregistrer le bail et l'état des lieux, existe bien depuis mai 2007, ainsi que l'obligation de joindre au bail une annexe spécifiant les droits et devoirs des locataires et des propriétaires, elle n'est pas respectée par tous les propriétaires.
- Certains candidats locataires ont des difficultés à lire contrats et état des lieux. Les photos ne sont pas suffisamment utilisées lors des états des lieux.
- La position des locataires et leur participation devrait être consolidée par la mise en place de commissions paritaires locatives (ayant pour mission d'expérimenter le règlement de conflits locatifs, d'établir des grilles indicatives de loyers, etc) sur base des projets pilotes existants (dont Charleroi en Région wallonne). Où en est-on ?

### **❖ Garantie locative**

- La réglementation relative à la garantie locative prévoit trois formules : payer 2 mois cash sur un compte bancaire bloqué, 3 mois au travers d'un prêt bancaire sans intérêt, ou par le biais du CPAS. Dans les faits, ces modes de paiement des garanties locative sont discriminants pour les personnes à revenus modestes : 3 mois au lieu de 2 si on ne

dispose pas du cash ; le coût des dossiers bancaires est important ; la formule par le biais des CPAS demande une longue procédure.

Cette réglementation ne répond pas à l'objectif initial d'une meilleure défense des locataires, la création d'un fonds pour le paiement des garanties locatives.

### ❖ **Expulsions**

L'expulsion de leur logement des personnes à revenus modestes ou très modestes revêt des formes diverses, qui toutes ont un résultat commun, une plus grande pauvreté encore des personnes :

- expulsions sauvages : fréquentes, issues de propriétaires véreux, hors de toute procédure judiciaire ;
- expulsions en justice de paix : pour cause de non paiement. Jugement valable 36 mois ; il est impossible pour le locataire « de se rattraper » car à la moindre fausse note, il est expulsé ;
- expulsions pour cause d'insalubrité : à aucun moment ne se pose la question du relogement ; les locataires sont sanctionnés et non les propriétaires qui, souvent, ne respectent pas les arrêtés de fermeture.

### **1.3. Le rôle positif et difficile des Agences Immobilières Sociales (AIS)**

Les Agences Immobilières Sociales ont un rôle positif et difficile insuffisamment reconnu.

En effet, elles doivent chercher continuellement un point d'équilibre entre plusieurs enjeux : collaborer avec les propriétaires, attribuer les logements qu'elles gèrent à des personnes en situation de pauvreté ou/et de précarité, veiller à la qualité (salubrité, isolation) de l'habitat qu'elles rénovent et gèrent, réaliser leur propre équilibre financier, faire en sorte que les locataires soient bien accompagnés au plan social.

## **2. Le logement social est insuffisant, les critères d'attribution peu équitables, les coûts énergétiques élevés**

**Un nombre insuffisant de logements sociaux.**

**Une attribution des logements manquant de rigueur, d'équité.**

**Leur salubrité, leur isolation, leur rénovation, posent problème.**

**L'acquisition des logements sociaux : une opportunité ou un leurre ?**

**La localisation du logement social, source de difficultés pour ses habitants.**

### **2.1. Un nombre insuffisant de logements sociaux**

- L'offre de logements sociaux est insuffisante : en 2005, 3,4 % de ménages wallons étaient sur des listes d'attente. La demande s'accroît, 27% d'augmentation de 1999 à 2005. Les délais d'attente s'étalent sur plusieurs années et découragent les personnes. Ce manque de logements sociaux pèse particulièrement sur les personnes disposant de revenus modestes, celles-ci devant se retourner vers le logement privé beaucoup plus coûteux.
- S'il est indispensable de rénover les logements existants dégradés ou insalubres (pour les 102.000 logements sociaux du parc locatif wallon, 36.000 seraient en rénovation), il est indispensable de créer de nouveaux logements sociaux.

### **2.2. Une attribution des logements manquant de rigueur, d'équité**

- Les audits ont mis à jour des problèmes de gestion et des situations illicites, aujourd'hui en bonne voie de régularisation.
- Le logement social doit être réservé en premier aux personnes en situation précarisée. La gestion des logements sociaux a tendance à prendre davantage en considération les critères financiers que les critères sociaux. En fonction de ce critère de rentabilité, des logements sont attribués à des personnes moins nécessiteuses : par exemple, des personnes habitant seules ou en couple continuent à bénéficier d'appartements à trois chambres, en payant un surplus. Plus encore, on constate des expulsions dans le logement social.

- Dans le cas où une personne n'accepte pas un logement social au vu par exemple d'une localisation qui ne lui convient pas, son inscription est annulée.

### **2.3. Leur salubrité, leur isolation, leur rénovation, posent problème**

- En 2007, 2,7% des logements sociaux étaient vides ou inhabitables pour des raisons de salubrité.
- En matière d'isolation, de coûts énergétiques, on est passé d'une quasi inexistence de normes à une situation inverse. La rénovation de nombreux logements, certes indispensable, peut s'avérer un facteur supplémentaire de diminution du nombre de logements mis à disposition.

### **2.4. L'acquisition des logements sociaux : une opportunité ou un leurre ?**

- L'impulsion donnée à l'acquisition du logement public par les locataires a pour effet de diminuer le parc locatif, car il n'y a pas d'obligation de reconstruire, de remplacer le logement social vendu. Est-ce une bonne solution ?
- En pratique, la vente des logements sociaux privilégie les locataires de logements sociaux bénéficiant de bons logements et « bons payeurs ».

### **2.5. La localisation du logement social, source de difficultés pour ses habitants**

- La localisation des logements sociaux souvent à la périphérie des villes, en dessert les habitants, que ce soit pour l'accès aux services, aux commerces, aux infrastructures de santé, aux écoles. Cette localisation, et la concentration des publics fragilisés dans ces logements - si même une certaine « mixité sociale » y est présente - peut causer la « ghettoisation-stigmatisation » des habitants.

### **3. La diversité des demandes et des besoins des personnes n'est pas suffisamment considérée**

#### **La diversité des demandes et des besoins des personnes**

- **des personnes vivant sans abris, en maisons d'accueil, de transit ou d'insertion,**
- **des habitants vivant en caravanes, des Gens du voyage,**

**est insuffisamment reconnue et rencontrée par des moyens adéquats, si même, par exemple, une législation comme le Plan Habitat Permanent relatif à l'habitat en camping y contribue en partie.**

**La non individualisation des revenus de remplacement pénalise les personnes dans leur accès au logement.**

#### **3.1. Les besoins des personnes vivant sans abris, en maisons d'accueil, de transit et d'insertion**

- Environ 10.000 à 12.000 personnes vivaient sans abri en Wallonie en 2004.
- La personne vivant sans abri est entraînée dans une spirale en boucle : pas de domicile fixe, pas de boîte aux lettres, pas d'emploi, pas d'argent, pas de domicile fixe.
- Les infrastructures d'accompagnement adaptées au mode de vie des personnes manquent et renforcent le sans abris : dans certaines maisons d'accueil, le manque d'appartements adaptés aux familles ; l'inexistence ou l'insuffisance de logements adaptés pour les personnes handicapées avec enfants ; l'accueil des chiens des sans abris.
- Le nombre de logements d'urgence est insuffisant (c'est par exemple le cas à Liège).
- La facilitation du parcours des personnes du logement de transit ou d'insertion au logement social et moyen, devrait être garantie par un accompagnement social adéquat, mais les subventions pour cet accompagnement manquent.

#### **3.2. La situation des personnes vivant en caravanes, le Plan Habitat Permanent ; la situation des Gens du voyage**

- Les Gens du voyage, les habitants de camping ont des modes de vie spécifiques, riches, producteurs de richesses sociales non reconnues. Le

cadre légal de soutien existant les contraint à respecter des règles strictes ne correspondant pas à leurs modes de vie.

#### ❖ ***Les personnes vivant en caravane et le Plan Habitat Permanent***

- Le mode de concertation du Plan Habitat Permanent (HP) constitue une démarche positive, donnant la possibilité du choix aux personnes.
- Néanmoins, si, comme c'est prévu dans le cadre du Plan HP, les départs des personnes sont prévus sur base volontaire, la disponibilité des logements pour répondre à leur demande éventuelle se pose clairement, au regard de l'offre actuelle de logements.
- La mise en œuvre du volet logement du plan HP, l'application du décret du 12 février 2004 - la professionnalisation du secteur de l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement - est lente et provoque chez certains habitants un sentiment d'abandon.
- La rénovation de l'habitat en caravanes et chalets est difficile : les habitants n'ont pas droit aux diverses primes car il ne s'agit pas d'habitations reconnues, les moyens manquent au vu des mises en conformités obligatoires à réaliser. En conséquence, les situations se dégradent, les plus faibles en sont les victimes.

#### ❖ ***Les Gens du voyage***

- La législation au sujet de l'habitat des Gens du voyage est ambiguë : soit, la loi considère la caravane comme un logement de loisir non permanent, et, dans ce cas, la caravane n'est pas reconnue comme étant un domicile fixe ; soit, son emplacement est consécutif à une demande d'un permis de bâtir sur un terrain, et, dans ce cas, la caravane serait considérée comme un logement permanent.
- Cette situation juridique insécurise les Gens du voyage pour lesquels un habitat permanent ne correspond ni à leurs identités culturelles et sociales ni à leurs besoins et désirs. Ce qu'ils désirent en fait, c'est que leur caravane soit reconnue comme un logement à part entière, sans pour cela que celui-ci corresponde à un logement dur permanent au sens strict de la loi (domicile fixe).

### **3.3. La non individualisation des revenus de remplacement va à l'encontre des besoins des personnes. Elle est inéquitable et altère la possibilité d'une vie en cohabitation.**

- Certains ne souhaitent pas de logement social ou de maison d'accueil mais simplement une vie communautaire. L'offre de logement ne rencontre pas ce besoin des personnes, ni les problèmes inhérents à leur statut administratif ou légal.

- S'il y a partage d'un logement, en raison de la non individualisation des revenus de remplacement - revenu d'intégration sociale, allocations de chômage, etc. – ceux-ci sont revus à la baisse du fait de la cohabitation, pénalisant ainsi celle-ci.
- Cette situation casse la solidarité familiale, interpersonnelle. Afin de ne pas perdre leurs revenus, elle contraint nombre de personnes à cacher leur situation de cohabitation. Il en résulte pour elles une perte de l'estime de soi. La non individualisation des droits en matière de revenus de remplacement est inéquitable ; elle grève fortement la cohésion sociale.

#### **4. L'action pour améliorer l'accès au logement demande des moyens et l'application des dispositions légales. Cela fait parfois défaut**

**Les politiques du logement, les législations, sont insuffisamment appliquées. Les moyens manquent.**

**Au plan régional et communal, nous avons relevé quelques problèmes.**

##### **4.1. Quelques problèmes relevés en Région wallonne**

- Les actions conduites par la Région dans le cadre de l'application de la Déclaration de Politique Régionale, en particulier du « Plan stratégique Inclusion sociale », et les dispositifs actuels (A.I.S., Plan Habitat Permanent, ADEL, les logements de transit et d'insertion, etc.) recensés dans le Rapport 2007 Cohésion sociale de la D.I.I.S ont un impact important, mais encore insuffisant au vu des difficultés des personnes en situation de pauvreté dans leur accès au logement, surtout faute de moyens financiers conséquents.
- La conception des dispositifs de « réinsertion logement » est trop linéaire ; en effet, ce processus est plus complexe que de considérer une personne ne passe pas progressivement sans heurts de la maison d'accueil au logement de transit, puis au logement social. L'accompagnement social est primordial, et les structures d'accueil et d'insertion sont encore insuffisantes.
- Les Agences Immobilières Sociales ont un rôle majeur dans leur rôle de rénovation, gestion, médiation dans le logement privé. Leur intégration prévue dans les sociétés de logement de service public est difficile, car ces organismes ont des missions différentes.
- Les aides à la location d'un logement inoccupé lors de leur prise en gestion par des opérateurs immobiliers, organisées par le décret du 13 décembre 2007, privilégient les zones à pression immobilière et n'a qu'une durée de 3 ans.
- En 2009, une classification des logements à louer est prévue. Les logements seraient classés en fonction de leur isolation et de différents critères de confort. Ce classement risque de susciter des effets pervers sur le marché, avec un risque d'augmentation des loyers et de tendance à la disparition des loyers moyens et modestes.
- L'application de la loi Onkelinx relative à la réquisition des logements inoccupés n'est pas effectivement réalisée partout.

- Le fonds social de l'eau prévu est-il mis en place ?

#### **4.2. Quelques problèmes relevés dans les communes**

- Les communes, mais aussi les CPAS, manquent de moyens (par exemple, sous la forme de logements d'urgence), de personnel pour faire face aux problèmes de logement, pour informer et accompagner les personnes, pour les aider dans leurs démarches, etc. Cette situation entache le dialogue indispensable entre l'administration et les personnes concernées.
- A notre connaissance, toutes les communes n'ont pas de plan d'ancrage communal logement, ni parfois d'échevin « logement », ou ne disposent pas d'un personnel compétent sur ces questions.
- Le plan d'ancrage communal a un aspect positif : la concertation. Mais c'est un processus bureaucratique. Il n'encourage pas la participation des associations, des habitants, en particulier des personnes pauvres et précarisées. D'autre part, il met les communes sous une forme de tutelle, de contrôle, qui étouffe la dynamique positive de cette mesure. Il n'y a pas non plus d'obligation de résultats, si même le retrait de subsides est prévu.
- Bien qu'il faille tenir compte des particularités de chacune, les communes n'agissent pas suffisamment de manière transcommunale en matière de logement.
- D'autre part, à l'inverse, cette transcommunalité se concrétise à la négative : des communes envoient parfois des personnes émargeant au CPAS chercher un logement dans d'autres communes. C'est nier que chacun a besoin de racines, de liens sociaux, et aime avoir la maîtrise de la localisation de son logement.
- Certaines communes ne s'acquittent pas de leurs obligations en matière de construction de logements sociaux.

## **5. L'information relative au droit au logement manque. La participation des personnes en situation de pauvreté n'est pas assez encouragée. Leur accompagnement est insuffisant**

**L'information en matière de logement manque. Elle n'atteint pas assez les personnes pauvres.**

**La participation des personnes en situation de pauvreté n'est pas assez encouragée au plan local.**

**Leur accompagnement est insuffisant.**

### **5.1. L'information manque**

- 2/3 des personnes sont propriétaires de leur logement, et 40% de personnes pauvres sont propriétaires. Mais, malgré les moyens existant l'information logement n'est pas suffisamment proactive vers les propriétaires modestes qui ne sont pas au courant de toutes les aides dont ils peuvent bénéficier.
- L'information des personnes en situation de pauvreté est problématique sur l'ensemble des problèmes juridiques, quotidiens et pratiques liés au logement : baux, gestion du budget habitat, informations sur les coûts énergétiques et moyens simples pour diminuer la consommation, etc.

### **5.2. La participation n'est pas assez encouragée au plan local**

- Répétons-le, la participation des habitants, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté, n'est pas suffisante dans l'élaboration des plans d'ancrage communaux du logement. Les collaborations entre les acteurs du logement au plan local, y compris avec les associations, ne sont pas suffisantes.

### **5.3. L'accompagnement est insuffisant**

- La prise en compte et la résolution rapide et durable des difficultés vécues par les personnes précarisées et en situation de pauvreté et leur accompagnement (y compris celui des locataires de logements sociaux) dans des démarches administratives ou juridiques (pour la conclusion d'un bail, des retards de paiements, en cas d'expulsions) n'est pas suffisante.
- Les personnes à revenus modestes et très modestes ne bénéficient pas assez - en particulier, les personnes isolées et les personnes âgées - d'un accompagnement dans leur vie quotidienne à la maison.

# Accès et exercice du droit au logement

## II. Propositions<sup>7</sup>

**La priorité de la politique du logement : conduire une politique sociale du logement sur la base des principes suivants.**

- 1. Assurer le rôle central des habitants, des personnes en situation de pauvreté, leur participation, leur information, leur consultation.**
- 2. Favoriser le dialogue entre les propriétaires et les locataires.**
- 3. Développer une offre de logements privés et publics de qualité, à loyers et à charges modérées.**
- 4. Etre audacieuse, novatrice, et en rapport avec les besoins et les demandes des personnes.**
- 5. Garantir à tous et toutes des logements à coûts énergétiques peu élevés.**
- 6. Appliquer la politique du logement, disposer des moyens financiers nécessaires pour sa réalisation, procéder à des évaluations.**

---

<sup>7</sup> Les textes encadrés, en caractères gras, constituent les principes, les axes, de la politique du logement proposée par le R.W.L.P. Les priorités, en *italiques*, sont des propositions à court et moyen terme adressées aux exécutifs concernés (F : fédéral ; CF : Communauté française ; RW : Région wallonne ; CG : Communauté germanophone), en regard de leurs compétences respectives (sauf erreur ou omission), ainsi qu'à d'autres institutions publiques ou privées. Les priorités les plus urgentes sont en *italiques grasses*.

## 1. Assurer le rôle central des habitants, leur participation, leur information, leur consultation

### Assurer le rôle central des habitants :

- en renforçant la participation, en particulier des personnes en situation de pauvreté, et l'action au plan communal ;
- en informant mieux chacun sur ses droits en matière de logement et d'énergie ;
- en assurant l'aide et l'accompagnement des personnes en situation de pauvreté.

### PRIORITES

#### *Renforcer la participation et l'action au plan communal*

- **Réaliser le suivi effectif du plan d'ancrage communal logement, l'assortir de sanctions positives en vue d'atteindre de bons résultats (RW, communes).**
- *Encourager, organiser, réaliser la participation des habitants, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté, dans les comités de quartier, les lieux de concertation - commissions consultatives d'aménagement du territoire (CCAT), plan d'ancrage communal logement, etc. -. Garantir une prise en compte effective de l'avis des habitants (RW, communes).*
- *En appui (en amont) aux plans d'ancrage communaux, réaliser dans chaque commune une étude sociologique et urbanistique s'intéressant aux besoins de la population, en particulier ceux des jeunes ménages, des personnes âgées, des familles avec enfants, des personnes en situation de pauvreté. A cet effet, établir dans chaque commune un diagnostic du « parc de logement » (RW, communes).*
- *Associer le secteur associatif à l'élaboration et au suivi du plan d'ancrage communal logement, et lui en procurer les moyens (RW, communes).*
- *Promouvoir dans chaque commune, sous l'impulsion du CPAS, une politique coordonnée et active en matière de logement, en matière de : garantie locative ; proposition aux propriétaires de collaborations avec les AIS ; service d'aide juridique ; etc (RW, communes).*
- *Développer des partenariats entre les communes et CPAS, et les réseaux d'acteurs actifs sur le logement - A.I.S., associations, organismes de*

locataires, propriétaires, entrepreneurs, notaires -. Fournir des incitants financiers aux communes, CPAS, acteurs associatifs et autres, conduisant une politique volontariste en matière de logement **(RW, communes)**.

- Encourager les communes à collaborer davantage entre elles, en vue de développer des « bassins de logement » communs, en vue d'améliorer la situation du logement **(RW, communes)**.

### **Informéer chacun sur ses droits en matière de logement et d'énergie**

- **Garantir l'information logement au plan local grâce aux services « logement » communaux, dont il importe de renforcer le rôle - information juridique, connaissance de l'offre et recherche active de logements, de coordination du plan d'ancrage communal, etc. -, et les moyens. Demander également aux CPAS de remplir un rôle de relais « d'informations logement » (RW, communes).**
- **Réaliser des campagnes publicitaires importantes, concernant les coûts de l'énergie, les solutions alternatives, etc., par le biais des journaux locaux, des télévisions et autres médias. Réaliser et diffuser des brochures et documents d'information rédigés dans un langage accessible (CF, CG, RW).**
- Renforcer les moyens des initiatives telles les « maisons citoyennes » ou « maisons de quartier », les réseaux éco-consommation, etc., afin que celles-ci puissent jouer elles aussi un rôle actif d'information logement auprès des personnes fragilisées **(CF, CG, communes)**.

### **Assurer l'aide et l'accompagnement des personnes**

- **Renforcer le suivi « logement » des personnes fragilisées, par les CPAS, en donnant à leurs travailleurs sociaux les moyens et la possibilité d'accompagner ces demandeurs de logement dans leurs démarches : état des lieux du bien à louer, conclusion d'un bail ; litiges sur le mode de paiement du loyer, retards de paiement du loyer ; pour améliorer la salubrité du logement ; en cas d'expulsion, pour garantir le relogement avant celle-ci ; etc. (RW, communes).**
- Aider les personnes démunies, en particulier les personnes âgées et isolées, dans leurs tâches quotidiennes liées à leur logement, les conseiller, les accompagner. Ce rôle peut être notamment rempli par les services d'aides familiales **(RW, CG)**.
- Développer des structures/associations locales informant et accompagnant systématiquement les locataires à revenus modestes (par exemple, en cas d'une expulsion éventuelle du logement). Ces structures les représenteraient et ou les soutiendraient auprès de la Justice de paix, à l'instar d'associations telles « Solidarités Nouvelles » ou le D.A.L. **(RW, F)**.

## 2. Favoriser le dialogue entre les propriétaires et les locataires

### Favoriser le dialogue entre les propriétaires et les locataires.

- **Combattre les discriminations dans l'accès à la location.**
- **Organiser le paiement des garanties locatives de manière non discriminante.**
- **Informier et faire appliquer le code commun de bonne conduite propriétaires – locataires.**
- **Développer les commissions locatives paritaires.**
- **Renforcer le rôle et les moyens des agences immobilières sociales.**
- **Renforcer le rôle et les moyens des services « logement » des communes.**
- **Encourager la coopération propriétaires - locataires dans la lutte contre l'insalubrité des logements.**
- **Garantir le relogement en cas d'expulsion.**

### PRIORITES

***Combattre les discriminations dans l'accès à la location, quelles que soient celles-ci : certificats de bonne vie et mœurs, racisme, sexisme, exclusion des jeunes, de personnes émargeant au CPAS, etc ; (F)***

***Organiser le paiement des garanties locatives de manière non discriminante***

- *Après évaluation des pratiques relatives à l'application de la législation sur la garantie, et sur base de celle-ci, réexaminer la possibilité de créer un Fonds fédéral des garanties locatives (F).*

***Informier et faire appliquer le code commun de bonne conduite propriétaires - locataires***

- *Informier chacun de l'obligation, existant depuis janvier 2008, de joindre au bail un code de bonne conduite stipulant les droits et devoirs des propriétaires et locataires. Faire en sorte que ce code de bonne conduite soit effectivement joint au bail et à l'état des lieux, et appliqué. Afin de mieux garantir la lisibilité et la fiabilité de l'état des lieux, assortir celui-ci de la photo des lieux loués (F).*

### **Développer les Commissions Locatives Paritaires**

- **Développer, subventionner les Commissions Locatives Paritaires à l'ensemble du territoire, en se basant sur le projet pilote de Charleroi (F, communes).**

### **Renforcer le rôle et les moyens des Agences Immobilières Sociales**

- *Développer davantage les Agences Immobilières Sociales (AIS) dans les communes, en renforçant leur rôle de médiation entre locataires et propriétaires (RW).*
- *Renforcer les moyens financiers et humains des AIS (RW).*
- *Encourager les AIS à développer des synergies avec d'autres acteurs. Ces synergies ne peuvent être établies qu'avec l'appui ou/et l'intervention des pouvoirs publics. Un exemple d'une telle synergie : la Province du Luxembourg est promoteur d'une coopérative immobilière sociale au profit des personnes âgées : c'est un bon exemple de coopération entre communes, province, secteur privé, permettant des négociations favorables au développement d'un logement de qualité (RW, provinces, communes).*

### **Renforcer le rôle et les moyens des services « logement » des communes**

- *Renforcer le rôle de médiation et d'information et les moyens des services « logement » des communes, dans le but de mieux informer propriétaires et locataires sur leurs droits et devoirs et de prévenir les problèmes relationnels, juridiques, pouvant surgir entre eux (RW, communes).*

### **Encourager la coopération propriétaires - locataires dans la lutte contre l'insalubrité des logements**

- **Encourager une coopération entre locataires et propriétaires pour les petites rénovations, en promouvant les baux à rénovation (mise à disposition par le propriétaire de matériaux et réduction du loyer, en échange d'un travail de rafraîchissement du logement par les locataires), en assurant aux locataires un bail à long terme (F).**

### **Garantir le relogement en cas d'expulsion**

- **Garantir le relogement avant toute expulsion par des mesures légales et des solutions concrètes. Les communes ont un rôle important à jouer en ce sens (F, communes).**

### 3. Développer une offre de logements privés et publics de qualité, à loyers et à charges modérées

Développer une offre (construction et rénovation) de logements privés et publics de qualité, à loyers et à charges modérées.

#### Développer le logement privé

- Augmenter l'offre de logements à loyers modérés.
- Réhabiliter les logements inoccupés ou insalubres avec l'aide des AIS.
- Réguler les loyers.
- Soutenir fiscalement la location de logements à loyers modérés.
- Favoriser l'accès à la propriété des personnes à revenus modestes.

#### Développer le logement social

- Restituer au logement social sa philosophie initiale.
- Augmenter l'offre de logements.
- Attribuer et gérer les logements de manière rigoureuse, transparente, équitable.
- Accéder à la propriété des logements sociaux, ou... ?
- Encourager la concertation des acteurs.

### PRIORITES

#### Développer le logement privé

##### **Augmenter l'offre de logements à loyers modérés**

- *Augmenter l'offre de logements locatifs à loyers modérés. En particulier, imposer aux promoteurs immobiliers construisant de nouveaux lotissements un quota de logements destinés au secteur locatif (RW).*
- *Revoir les plans de secteur : il y a un manque de terrains à bâtir – et donc la possibilité de bâtir des logements locatifs et des logements à prix modéré - dans de grands espaces comme les Ardennes. Ces plans sont à réviser avec le concours de tous les habitants, y compris le secteur associatif et les autres secteurs professionnels concernés (RW).*
- *Veiller à ce que le nombre de gîtes à vocation touristique dans les zones rurales soit maintenu dans une certaine tension, un certain équilibre, avec le nombre de logements du secteur locatif des mêmes zones, afin de ne pas diminuer la part de ceux-ci et d'éviter toute spéculation (RW).*

## **Réhabiliter les logements inoccupés ou insalubres avec l'aide des AIS**

- *Mettre la loi Onkelinx en application : recenser dans chaque commune les habitations abandonnées. Taxer effectivement les bâtiments inoccupés **(communes)**.*
- *Dans le même esprit, sensibiliser les propriétaires à ce qu'ils confient leurs biens inoccupés ou à réhabiliter aux agences immobilières sociales en vue de favoriser leur accès des ménages à revenus modestes ou précaires **(RW, communes)**.*

## **Réguler les loyers**

- **Mettre en place un observatoire du logement wallon, ce y compris des loyers (F, RW).**
- *Aller vers une régulation progressive et positive des loyers, en se basant sur les propositions suivantes :*
  - *déterminer des grilles indicatives (repères et non pas normes obligatoires) de loyers (ainsi que c'était prévu dans le cadre des commissions paritaires locatives), en vue d'établir des plafonds ; les propriétaires les respectant pourraient bénéficier de certains avantages **(F)**.*
  - *élaborer un cadre légal, conduisant les propriétaires à fixer leurs loyers en relation avec l'espace offert et le nombre de personnes pouvant s'y loger **(F)** ;*
  - *lier les loyers au niveau du revenu cadastral **(F)**.*  
*NB : l'effet indirect de cette mesure comporte des aspects positifs et négatifs, elle peut entraîner les propriétaires à rénover leur logement en vue de hausser les loyers.*

## **Soutenir fiscalement la location de logements à loyers modérés**

- *Développer le soutien fiscal de la location de logements à loyers modérés, comme prévu en Région wallonne, au travers des AIS et des Associations de promotion du logement (APL) **(F)**.*
- *Afin que les propriétaires mettent en location de bons logements à loyers modérés (plutôt, par exemple, que de verser dans l'exploitation de garnis), taxer les revenus de location de manière similaire aux baux commerciaux avec des abattements pour les propriétaires offrant à location des logements de qualité **(F)**.*
- *Diminuer (supprimer ?) le précompte immobilier sur les logements à « petits » loyers **(RW, communes, provinces)**.*

## ***Favoriser l'accès à la propriété des personnes à revenus modestes***

- *Conduire une politique financière visant la baisse des taux des emprunts immobiliers (F).*
- *Informersur les possibilités de prêts hypothécaires à des taux préférentiels offertes par la Société Wallonne du Crédit Social et encourager le recours à celle-ci (RW).*
- *Promouvoir des projets de logements plus accessibles aux personnes disposant de revenus modestes ; penser le logement en d'autres termes qu'esthétiques et sans obligation d'investissements trop lourds ; aider les personnes à obtenir les crédits immobiliers et à y faire face en les aidant par un accompagnement social (RW).*

## **Développer le logement social**

### ***Restituer au logement social sa philosophie initiale***

A l'origine, le logement social reproduisait la logique de la coopérative ouvrière. Réactiver cette « logique » permettrait de recréer un lien social fort entre les habitants, de renforcer leur solidarité, d'éviter ainsi expulsions et exclusions. Des habitants devraient obtenir un statut voire un revenu pour exercer ce rôle.

### ***Augmenter l'offre de logements***

- ***Soulager la situation des personnes en attente de logements sociaux en prévoyant une indemnité financière (« chèques compensatoires ») (RW).***
- *Augmenter le nombre de logements sociaux dans chaque commune, par la construction de nouveaux logements sociaux, dans le cadre des législations existantes (RW, communes).*
- *Veiller à la rotation des locataires par l'instauration d'un système de bail à durée déterminée, avec réévaluation de leur situation à l'issue de celui-ci (RW, communes).*

### ***Attribuer et gérer les logements de manière rigoureuse, transparente, équitable***

- *Ainsi que prévu dans la législation (Région wallonne) relative au logement social et en application de puis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, attribuer et gérer les logements sociaux de manière rigoureuse, transparente, équitable, en les destinant en priorité aux personnes ayant des revenus modestes (RW, communes).*

- Assurer le suivi de l'évolution de la situation familiale et salariale des locataires, en veillant à leur attribuer un logement comportant un nombre de pièces en rapport avec la composition de leur ménage ; établir une évaluation régulière pour vérifier l'occupation effective du logement (**RW, communes**).

#### **Accéder à la propriété des logements sociaux, ou... ?**

- Proposer des baux de rénovation aux locataires plutôt que de procéder à des ventes accessibles seulement aux locataires moins précarisés (**RW**).

#### **Encourager la concertation des acteurs**

- Assurer une concertation durable de l'ensemble des acteurs du logement social (**RW, communes**).

#### **4. Une politique du logement audacieuse, novatrice, en rapport avec les besoins et les demandes des personnes.**

**Promouvoir une politique du logement en relation avec l'évolution de la population, ses demandes et besoins nouveaux.**

**Restaurer l'individualisation des droits pour favoriser la cohabitation et les logements collectifs, groupés, etc.**

**Impulser une dynamique positive ayant pour but de respecter les modes de vie et d'habitat des habitants de campings et des gens du voyage.**

**Encourager les initiatives de propriétés partagées, de coopératives.**

**Garantir le droit au logement à tous, y compris aux personnes sans papiers.**

#### **PRIORITES**

***Promouvoir une politique du logement en relation avec l'évolution de la population, ses demandes et besoins nouveaux par l'augmentation de l'offre de logements adaptés aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite, aux familles monoparentales, d'habitats groupés, solidaires, intergénérationnels, de vie en camping, etc.***

- *Adapter les réglementations aux besoins et demandes des personnes, aussi diverses soient elles, en se basant davantage sur les avis des commissions communales d'aménagement du territoire (CCAT) **(RW, communes)**.*
- *Rendre plus claires, souples, et équitables, les normes urbanistiques et de salubrité afin que celles-ci répondent mieux aux besoins, aspirations, et possibilités des personnes, dans le respect de leur identité **(RW)**.*
- *Mettre en œuvre des projets - par exemple, des visites collectives de projets basse énergie - permettant à tous de penser l'habitat dans sa diversité et de devenir de vrais interlocuteurs et acteurs du logement **(RW)**.*
- *Encourager des initiatives telles la participation des personnes (source d'activité, d'emploi, de dynamisme) à la rénovation des habitations, à l'auto construction de celles-ci, à la réalisation de projets communs (habitats groupés), de maisons relais (style « pension de famille ») **(RW, communes)**.*
- *Dans le but d'éviter l'effet « ghetto » et de favoriser la diversité, réserver un quota de logements adaptés aux personnes handicapées et de logements plus*

accessibles à l'achat dans les nouveaux (grands) ensembles de constructions (RW, communes).

**Restaurer l'individualisation des droits pour favoriser la cohabitation et les logements collectifs, groupés, etc.**

- Afin de promouvoir l'habitat intergénérationnel, l'habitat partagé, l'habitat en cohabitation quelle que soit la forme de celui-ci, **la restauration de l'individualisation des droits est indispensable** : elle renforce les cohabitations et les logements collectifs (couple, intergénérationnel,...) ; elle peut avoir des conséquences positives sur la qualité de l'habitat, grâce au partage des charges, ainsi que sur le coût des loyers (moins de pression immobilière) ; elle peut contribuer à réaliser des économies et à renforcer les liens sociaux, en se substituant positivement à des dispositifs de contrôle **(F)**.
- **Proposition : permettre la cohabitation sans pénaliser les revenus des personnes et par conséquent, la personne elle-même. En pratique, dans le cadre de la cohabitation, du co-logement, reconnaître une domiciliation par personne (les personnes majeures étant cosignataires des baux) (F, communes).**
- Cette proposition demande des moyens financiers en vue d'aider les communes et les CPAS qui devraient ainsi faire face à des charges plus fortes en matière de revenu d'intégration, et, plus fondamentalement, une **révision des législations et des budgets des pouvoirs publics pour rétablir l'individualisation des droits**, ce y compris pour les allocations de chômage et le revenu d'intégration sociale **(F)**.

**Impulser une dynamique positive ayant pour but de respecter les modes de vie et d'habitat des habitants de campings et des gens du voyage, et la concrétiser par l'adoption et la mise en application de mesures juridiques, administratives et financières ad hoc**

- Afin d'impulser une dynamique positive ayant pour but de respecter les modes de vie et d'habitat des habitants de campings et des gens du voyage, poursuivre une réflexion et une action appropriée, dans un partenariat actif entre les services publics et le monde associatif **(RW, communes)**.

**Consolider le Plan Habitat Permanent**

- **Respecter la philosophie de départ du Plan Habitat Permanent, se basant sur des départs volontaires. Considérer la dimension humaine au premier plan (RW).**
- **Fournir des informations et des propositions claires et accessibles aux personnes concernées (RW, communes).**

- *Consolider le financement du Plan Habitat Permanent – et procurer aux personnes volontaires concernées - des moyens suffisants pour réaliser un relogement stable et de qualité (RW).*
- *Reconnaître la caravane comme logement possible (hors Plan Habitat Permanent), en assortissant cette reconnaissance de critères de salubrité à remplir (RW, F).*
- *Adapter les primes rénovation ou autres (montants, procédures) à la situation et aux ressources des personnes vivant en caravanes et chalets afin de leur permettre de réaliser les mises en conformité de ceux-ci. Une action dynamique et solidaire consisterait à appuyer financièrement et pratiquement la réalisation de ces rénovations, dans un partenariat avec des entreprises de formation par le travail, spécialisées dans le secteur de la construction (RW).*

### **Améliorer la situation des Gens du voyage**

- ***Reconnaître administrativement les « terrains familiaux » des Gens du voyage, ce qui permettrait leur aménagement. Les Gens du voyage pourraient les améliorer et les équiper s'ils sont certains de ne pas en être expulsés pour des raisons d'urbanisme, que ces terrains soient ou non leur propriété (RW, communes).***
- *Prévoir, obligatoirement, des aires d'accueil des Gens du voyage, avec eau et électricité, dans les plans d'ancrage communaux, ainsi que c'est déjà le cas en Flandres (RW, communes).*

### **Encourager les initiatives de propriétés partagées, de coopératives**

- *Encourager un système de propriétés partagées, en se basant sur les réglementations légales existantes en matière de co-propriété (F).*
- *Créer les possibilités juridiques et financières de création, par les personnes intéressées, de propriétés coopératives de logement, à l'exemple des initiatives existantes en Italie, ou au Québec (F).*

### **Garantir le droit au logement à tous, y compris aux personnes sans papiers (F).**

## 5. Garantir à tous des logements à coûts énergétiques peu élevés.

### Garantir à tous des coûts énergétiques peu élevés.

- Agir sur les coûts de l'énergie.
- Améliorer l'équipement, l'isolation, et la rénovation des logements privés.
- Améliorer l'équipement, l'isolation, et la rénovation des logements sociaux.

## PRIORITES

### *Agir sur les coûts de l'énergie*

- ***Suite à la libéralisation du marché de l'énergie, demander aux pouvoirs publics, y compris par le biais des pouvoirs locaux, de réaliser un travail d'information « non commerciale », accessible et clair concernant les offres relatives aux marchés de l'énergie (F, RW, communes).***
- *Diminuer le taux de TVA des prix de l'énergie à 6%, en limitant cette mesure à un certain volume de consommation (F).*

### *Améliorer l'équipement, l'isolation, et la rénovation des logements privés*

- ***Etablir des minimas en matière d'équipement et d'accès à celui-ci - eau, gaz, électricité, isolation - pour la construction et la rénovation des logements privés; consolider, étendre, les mesures existantes telles l'installation des compteurs à budget (RW, F).***
- *Faciliter l'obtention, par les petits propriétaires à revenus modestes, des soutiens financiers à la rénovation des logements, en prenant en compte leur situation, en assouplissant les normes, en adaptant les procédures, en les informant de façon accessible et active sur les diverses possibilités existantes. Leur octroyer des primes directes plutôt que des réductions d'impôts, ainsi que les moyens de préfinancer les travaux (RW).*
- *Inciter les propriétaires à collaborer avec les AIS, par des incitants fiscaux, des subsides, comme, par exemple, les chèques travaux octroyés par le biais des AIS dans les 70 communes wallonnes à forte pression immobilière (RW).*

### ***Améliorer l'équipement, l'isolation, et la rénovation des logements sociaux***

- ***Etablir des minimas en matière d'équipement et d'accès à celui-ci - eau, gaz, électricité, isolation - pour la construction et la rénovation des logements sociaux ; consolider, étendre, les mesures existantes telles l'installation des compteurs à budget (RW).***
- ***Accélérer la rénovation des logements sociaux ou/et dans l'indemnisation des locataires ayant procédé à des rénovations eux-mêmes (RW).***
- ***Garantir le relogement des locataires dans leur logement après rénovation. Si la rénovation est minimale, garantir que le loyer n'augmente pas (RW, F).***
- ***Construire des logements publics « basse énergie », à bas prix, et utilisant des matériaux écologiques (RW).***

## **6. Appliquer la politique du logement, disposer des moyens financiers nécessaires pour sa réalisation, procéder à son évaluation**

**Appliquer la politique du logement, disposer des moyens financiers nécessaires pour sa réalisation, procéder à son évaluation.**

- **Assurer la concertation et la cohérence des différents niveaux de pouvoir – régional, fédéral – en matière de politiques de logement et leur mise en application effective au plan communal.**
- **Renforcer les moyens financiers.**
- **Evaluer la politique du logement.**

### **PRIORITES**

***Assurer la concertation et la cohérence des différents niveaux de pouvoir – régional, fédéral – en matière de politiques de logement et leur mise en application effective au plan communal (F, RW, communes).***

#### ***Renforcer les moyens financiers***

- *Les moyens financiers mis à disposition par la Région wallonne en matière de logement ont fortement augmenté en 2008 mais ces moyens sont encore insuffisants au regard des problèmes relevés ici dans l'accès au logement. Pour autant que l'évaluation - à réaliser - des mesures « logement » de la Région wallonne fasse la preuve du bon fonctionnement de celles-ci, et surtout des résultats positifs acquis pour les personnes à revenus modestes et très modestes, leur enveloppe budgétaire devrait être considérablement augmentée au prorata des besoins détectés (RW).*

#### ***Evaluer la politique du logement***

- *Evaluer de manière indépendante, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, y comprises les associations et les personnes en situation de pauvreté, l'application des réglementations légales et des mesures administratives existantes en matière de logement (ceci concerne l'ensemble des pouvoirs publics compétents) - d'accès et d'exercice du droit au logement -, leurs répercussions, leurs effets, sur les personnes, en particulier sur les personnes à revenus modestes et très modestes, quels que soient leurs statuts, locataires, propriétaires, gens du voyage, habitants des campings, sans-abris, et toute autre situation non inventoriée ici (F, RW, communes).*

## **Le droit à l'emploi**

***Exercer un emploi stable, de qualité,  
donne sens à la vie***

***procure un revenu correct pour assurer ses besoins  
crée reconnaissance et lien social  
permet de se projeter dans l'avenir***

# **Accès et exercice du droit à l'emploi**

## **I. Constats**

**1. Tous et toutes n'accèdent pas à l'emploi.**

**2. Pourquoi n'accède-t-on pas à l'emploi ?**

**Les effets de la financiarisation de l'économie et des politiques de « l'employabilité ».**

## 1. Tous et toutes n'accèdent pas à l'emploi

**Tous et toutes n'accèdent pas à l'emploi.**

### **Les raisons :**

- **L'offre d'emplois est concentrée dans certains secteurs. Elle n'est pas similaire sur l'ensemble du territoire wallon. Elle exige une mobilité de plus en plus grande des personnes.**
- **L'offre d'emplois se développe dans le secteur des services de proximité, sous la forme de statuts précaires, de contrats à temps partiel, comme, par exemple, les titres - services.**
- **L'offre d'emplois ne prend pas assez en compte la formation, les compétences et les savoir-faire des personnes sans emplois.**
- **L'offre d'emplois présente parfois un caractère discriminatoire : vis-à-vis des femmes, des personnes écartées depuis longtemps du marché de l'emploi, des personnes de nationalité étrangère, des personnes souffrant de maladies et de handicaps, de personnes ex détenues.**
- **L'information relative à l'offre d'emplois est déficitaire.**
- **L'offre d'emplois est déficitaire, en termes de stabilité et de qualité : statuts précaires, mauvaises conditions de travail, bas salaires.**

### **1.1. L'offre d'emplois est concentrée dans certains secteurs. Elle n'est pas similaire sur l'ensemble du territoire wallon. Elle exige une mobilité de plus en plus grande des personnes.**

#### **❖ *L'offre d'emplois est concentrée dans certains secteurs***

Alors que le nombre de personnes au chômage en Région wallonne est encore fort important, certains secteurs connaissent des pénuries d'emploi. Ces « pénuries » d'emplois se constatent surtout dans des métiers durs et usants, offrant des statuts précaires.

#### **❖ *La localisation de l'emploi est problématique***

Par exemple, à Charleroi, le secteur du nettoyage est très demandé par les « sans emploi » et pourtant peu d'offres existent ; au contraire, à Marche on

ne trouve pas assez de candidats pour ce secteur. Le nord du Luxembourg est très touché par le chômage féminin.

L'information ne correspond pas toujours à la réalité. S'il est fait état de pénuries dans certains secteurs : enseignants, kinésithérapeutes, etc., c'est relatif car les différences de réalités entre régions, provinces sont importantes ; ce qui est vrai à Liège, ne l'est pas à Mons, etc.

Eu égard à ces disparités, certaines sous - régions wallonnes devraient bénéficier de mesures d'emploi différenciées tenant compte de leur situation spécifique.

❖ ***La mobilité demandée aux personnes sans emploi pose problème.***

Dans les régions rurales, en particulier en province du Luxembourg, les transports en commun sont insuffisants.

Si l'on crée de l'emploi près des aéroports ou dans des endroits éloignés des villes, cela oblige les demandeurs d'emplois à disposer d'une voiture, difficulté supplémentaire eu égard aux revenus de ceux-ci. C'est aussi le cas lorsqu'on leur propose d'aller travailler en Flandres vers laquelle aucun transport en commun n'est organisé depuis la Wallonie (de plus, dans ce cas, la plupart des demandeurs d'emplois sont confrontés à une autre difficulté, à savoir des exigences linguistiques élevées qu'ils ne peuvent remplir).

Ajoutons que l'obtention du permis de conduire est coûteuse, que l'achat et les coûts d'utilisation d'une voiture sont de plus en plus élevés.

Résultat : la localisation de l'emploi et les conditions de mobilité empêchent de nombreuses personnes d'accéder à des emplois pourtant disponibles.

**1.2. L'offre d'emplois se développe dans le secteur des services de proximité, sous la forme de statuts précaires, de contrats à temps partiel, comme, par exemple, les titres - services.**

Les titres services ce sont plusieurs dizaines de milliers d'emplois créés. Leur organisation constitue une tentative de combattre le travail au noir. Cette offre de services répond à la demande d'une partie de la population.

Les conventions collectives régissent le secteur. La personne embauchée en titres - services bénéficie d'un vrai contrat de travail. Néanmoins, c'est un système pensé selon une logique d'emplois tournants, précaires, à temps partiel (avec un salaire plafonné après 3 ans). De ce fait, il n'offre pas une réponse satisfaisante aux demandeurs, et surtout aux demandeuses d'emploi (les femmes forment en effet la plus grande part de l'effectif des titres - services), en termes de revenus.

Les titres - services seront bientôt élargis à la garde d'enfants ; cela risque de précariser la profession de puéricultrice.

Une alternative au système des titres-services – sans que ce système ne soit nécessairement supprimé – serait de renforcer les services existants d'aides familiales et ménagères, de puéricultrices, etc.

Prenons l'exemple des services d'aides familiales. Ceux-ci proposent un service à la personne. Le tarif est progressif et plus avantageux pour les usagers que les titres-services ; toutefois, les barèmes n'ont pas été revus depuis 23 ans, ce qui constitue un frein d'accessibilité pour les personnes à revenus modestes. Si le barème était revu en faveur de celles-ci, cela aurait pour effet de fournir des services à ces familles et de créer de l'emploi dans le secteur.

De plus, les services d'aides familiales forment et encadrent leur personnel : c'est une garantie de meilleure qualité pour le service rendu et pour assurer de bonnes conditions aux travailleuses (ce qui est aussi le cas des personnes employées dans le statut de titres-services organisé sous la tutelle des fédérations d'aides familiales).

### **1.3. L'offre d'emplois ne prend pas assez en compte la formation, les compétences et les savoir-faire des personnes sans emplois**

L'offre d'emplois s'adresse davantage aux personnes jouissant de niveaux d'instruction élevés, ou et d'une haute qualification dans le secteur des biotechnologies, dans les métiers des technologies de l'information et de la communication, etc.

La plupart des demandeurs d'emplois ont un niveau d'études peu élevé, primaire ou secondaire inférieur. Pourtant, le manque de diplômes ne peut être une source d'exclusion. En fait, les demandeurs d'emplois sont nombreux à bénéficier d'une expérience professionnelle, mais celle-ci n'est pas reconnue.

Il importe de prendre en compte la richesse des initiatives prises par les personnes particulièrement démunies. Par exemple, les habitants de camping règlent leurs problèmes de logement avec leurs propres solutions, notamment par la réalisation d'auto-constructions, faisant ainsi face par eux-mêmes aux défaillances en matière d'offre de logements sociaux.

Les procédures et décisions des centres de validation de compétences sont trop lentes. Cette validation est basée sur la logique des métiers en pénurie et non sur l'histoire et le parcours des personnes.

La validation de l'expérience professionnelle, des compétences, des savoir-faire est indispensable pour permettre aux demandeurs d'emplois, en particulier ceux qui sont depuis longtemps sans emploi, d'accéder à celui-ci.

## **1.4. L'offre d'emplois présente parfois un caractère discriminatoire**

### **❖ *L'offre d'emplois est discriminatoire vis-à-vis des femmes***

On sait les difficultés qu'ont les jeunes à entrer sur le marché de l'emploi. Les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans rencontrent aussi ces difficultés.

En ce qui concerne les femmes, des difficultés supplémentaires empêchent ou limitent leur accès à l'emploi. Un obstacle important à l'accès des femmes à l'emploi est dû à la place que prennent dans leur vie les charges familiales, le couple, la garde des enfants (seulement couverte à environ 30%) et leur éducation, la prise en compte des proches. Pour faire face, souvent, elles se voient amenées à devoir abandonner leur emploi ou à accepter un travail à temps partiel, devenant ainsi dépendantes de leur conjoint. Le divorce fait apparaître cette précarité des femmes au grand jour : en effet, 90% des familles monoparentales sont composées de mères seules avec des enfants.

Dans les statistiques, les femmes se retrouvent dans des « poches » comme les titres - services, les retirant des chiffres comptabilisant les chômeurs indemnisés. Les titres - services dans le secteur du nettoyage sont souvent la seule issue pour éviter la sanction de l'ONEM. Cette « solution » maintient ces femmes dans la précarité, le revenu mensuel moyen obtenu dépassant rarement 700 Euro, du fait que l'emploi titre – services est la plupart du temps un emploi à temps partiel.

### **❖ *L'offre d'emplois est discriminatoire vis-à-vis des personnes écartées depuis longtemps du marché de l'emploi.***

Plus la durée de leur exclusion du marché de l'emploi est longue, plus les personnes ont des difficultés de retrouver un emploi.

- Les jeunes récemment arrivés sur le marché du travail bénéficient de formations, en général mieux pensées pour eux, et dont un des buts est d'éviter que le nombre des chômeurs de longue durée n'augmente.
- Par contre, les solutions de réinsertion sur le marché de l'emploi des chômeurs de longue durée sont peu efficaces, mis à part le travail très positif des entreprises de formation par le travail (EFT).
- De plus, les personnes depuis longtemps sans emploi ont plus de difficultés à se stabiliser dans un poste. Les raisons : difficultés relationnelles, manque de confiance en elles-mêmes, peur des responsabilités.

- ❖ ***L'offre d'emplois est discriminatoire vis-à-vis des personnes de nationalité étrangère, en particulier pour les primo - arrivants***
- ❖ ***L'offre d'emplois est discriminatoire vis-à-vis des personnes souffrant d'un handicap, de maladies***
- ❖ ***L'offre d'emplois est discriminatoire par rapport aux personnes ex détenues***

Une discrimination supplémentaire et très lourde, s'ajoutant à toutes les autres, pèse sur les ex-détenus. En effet, leur passé d'ex détenu les poursuit, les empêche très souvent d'accéder à l'emploi, leur imposant ainsi une sorte « d'enfermement à perpétuité ».

### **1.5. L'information relative à l'offre d'emplois est déficitaire**

L'information emploi est insuffisante dans son contenu (par exemple sur les conditions juridiques et administratives des contrats d'emplois) et sa forme (clarté, précision). Elle n'atteint pas les personnes les plus démunies.

### **1.6. L'offre d'emplois est déficitaire, en termes de stabilité et de qualité**

- ❖ ***Les statuts des travailleurs sont souvent précaires***

La multiplicité des statuts « aidés » ou non - les « bons » contrats à durée indéterminée, les contrats de travail à durée déterminée, à temps partiel, intérimaires, ALE, stagiaires EFT, article 60, etc. - engendre précarité, inégalités, et concurrence entre les personnes.

- ❖ ***Les conditions de travail se dégradent***

Dans certains secteurs industriels ou de services (travaux de voirie, de ramassage des ordures) ce n'est pas la qualification qui est ciblée en priorité (si même celle-ci est aussi demandée), mais bien la motivation pour supporter des horaires très lourds et une certaine pénibilité.

La « responsabilisation », la course à la productivité et au rendement, une certaine « robotisation » du travail génèrent souvent stress, mal être, démotivation.

Il est difficile de se réaliser dans des travaux ingrats ou pénibles.

❖ ***Dans de nombreux secteurs, le niveau des salaires dans de nombreux secteurs est souvent trop bas***

S'il est vrai que la plupart des demandeurs d'emplois indemnisés ou émargeant au revenu d'intégration sociale (RIS) ont une allocation d'environ 900 Euro, et que le salaire minimum est de 1100 Euro, on comprend que la majorité des personnes est intéressée à disposer d'un emploi. Mais, attention, on ne peut mettre de côté, d'un revers de la main, la question suivante : « *Pourquoi quitter le chômage ou le RIS pour occuper un emploi - à temps partiel à durée déterminée - et donc, en fin de compte, bénéficier d'un revenu moindre ?* »

## **2. Pourquoi n'accède-t-on pas à l'emploi ? Les effets de la financiarisation de l'économie et des politiques de « l'employabilité »**

**Les effets de la financiarisation de l'économie et d'une logique spéculative : délocalisations, restructurations, pertes d'emplois, inégalités, pauvreté.**

**Les politiques de l'emploi mettent la pression sur la responsabilisation de la personne, sur son « employabilité ». Elles sont axées davantage sur la demande que sur l'offre. Les types d'emplois proposés et les possibilités, les capacités, et les savoir-faire des personnes sans emploi ne coïncident pas.**

**Les initiatives prises par les entreprises d'économie sociale et par les entreprises de formation par le travail sont insuffisamment valorisées.**

**Le non accès à l'emploi est aussi le résultat d'une série de difficultés qui se cumulent.**

### **2.1. Les effets de la financiarisation de l'économie et d'une logique spéculative : délocalisations, restructurations, pertes d'emplois, inégalités, pauvreté**

La mondialisation de l'économie, et surtout sa domination par une logique de profits financiers maximum, pèse sur la stabilité et les conditions de l'emploi et pressurent les travailleurs, génère des inégalités. On commence à mesurer les effets de la très récente crise financière (issue des appétits spéculateurs de très grandes banques) dans plusieurs secteurs industriels. La récession s'annonce avec son cortège de licenciements qui vont toucher de nombreux travailleurs et diminuer le pouvoir d'achat. On peut craindre qu'elle conduise ainsi des pans entiers des populations vers la pauvreté.

#### **❖ *Les délocalisations, les restructurations d'entreprises***

Les délocalisations d'entreprises, les restructurations, laissent de très nombreux travailleurs sur le carreau, accroissent le chômage et la pauvreté.

A cet égard, il est indispensable que chacun prenne ses responsabilités – employeurs, pouvoirs publics, organisations syndicales, citoyens – afin d'empêcher, de limiter ces délocalisations et restructurations, ou, si cela s'avère impossible, de proposer des solutions alternatives en termes de reconversion, de formation, de reclassement. Les responsables directs de ces

hémorragies d'emplois doivent assumer leurs charges vis-à-vis des travailleurs qui en sont les victimes.

❖ ***Productivité → rentabilité → flexibilité → précarité***

Dans un monde économique axé essentiellement sur la rentabilité maximale, il n'y a plus de place pour certains savoirs précieux qui sont exclus pour cause de délai – temps. Un exemple : certaines techniques de maçonnerie se perdent, la main-d'œuvre qualifiée faisant défaut ; d'autres techniques de construction, d'autres technologies, sont privilégiées (module préfabriqué en usine), ce qui permet aux entreprises de se passer d'un certain type de main d'œuvre (par exemple de maçons). Et ainsi, certains se retrouvent exclus du marché de l'emploi !

L'exigence de flexibilité dans le travail (l'horaire, la mobilité, ...) constitue une forte pression sur les travailleurs et les demandeurs d'emploi. Elle contraint certains à quitter leur emploi, ou, à ne pas pouvoir y accéder.

❖ ***Les effets des inégalités entre régions, pays, continents***

Effets de la globalisation des échanges, des disparités entre certains pays et régions d'Europe, de la pauvreté de continents comme l'Afrique, les flux migratoires ont un impact sur l'emploi, exploité par certains employeurs vers une pression à la baisse des salaires offerts.

**2.2. Les politiques de l'emploi mettent la pression sur la responsabilité de la personne, sur son « employabilité ». Elles sont axées davantage sur la demande que sur l'offre.**

❖ ***De l'emploi à « l'employabilité »***

En Europe, depuis une quinzaine d'années, la politique de l'emploi a été remplacée par une politique « *d'employabilité* ».

En Belgique, le placement à l'emploi a été remplacé par le développement de la capacité individuelle des personnes à occuper un emploi, et celui de leur insertion sur le marché de l'emploi.

❖ **Les effets de politiques d'emploi axées davantage sur la demande que sur l'offre**

- **La pression est mise sur le demandeur d'emploi, le travailleur. Celui-ci doit « se responsabiliser, mieux se former, s'adapter, être plus flexible »**

L'obligation généralisée de se former, est-elle pertinente, efficace ? N'est-ce pas, parfois, une sorte de stratégie de contrôle ?

Les conditions de formation des demandeurs d'emploi ne sont pas suffisamment respectueuses de leur situation, de leurs besoins.

Pour continuer à bénéficier d'une allocation indispensable à la survie d'une famille, l'obligation faite aux demandeurs d'emplois de se former peut causer de graves difficultés pour assurer l'éducation des enfants et pour les revenus familiaux. Les formations proposées ne sont pas suffisamment décentralisées, obligeant parfois les personnes à acheter une voiture. En outre, d'autres témoignages indiquent que l'obligation de se former peut allonger dans le temps l'entrée de la personne sur le marché de l'emploi.

De très nombreux dispositifs actuels de « formation → insertion » sont organisés par les pouvoirs publics, en collaboration parfois avec les associations. Cependant, ceux-ci constituent une réponse encore insuffisante en vue d'assurer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emplois bénéficiaires ou non d'allocations de chômage.

Les personnes suivent formations sur formations, mais celles-ci ne les conduisent que fort peu souvent à l'emploi. Le résultat n'est pas probant, il est même parfois désespérant, car la personne qui suit les parcours d'insertion, de formation, qui est mobile, flexible, etc., ne trouve pas nécessairement un emploi, et, à fortiori, un emploi de qualité.

- **Les types d'emplois proposés et les possibilités, les capacités, et les savoir-faire des personnes sans emploi ne coïncident pas**

Les emplois les plus offerts sont les moins appréciés ; par exemple, dans le secteur du nettoyage, de nombreuses offres d'emplois seraient disponibles alors qu'il y a peu de demandes correspondantes.

Dans d'autres secteurs, il y a une demande accrue d'ouvriers qualifiés, mais peu de répondants.

Les études universitaires sont davantage valorisées pour accéder à un emploi que les formations manuelles, techniques.

### **2.3. Une valorisation insuffisante des initiatives prises par les entreprises d'économie sociale et par les entreprises de formation par le travail**

#### **❖ *L'économie sociale***

L'économie sociale est créatrice d'activités, d'emplois et de solidarité. Des plateformes d'économie sociale existent ou se développent. Rassemblant des acteurs opérant dans divers domaines - santé, emploi, logement, etc. - elles permettent à ceux-ci de répondre de manière transversale aux problèmes d'emploi, de réaliser des économies d'échelle en matière d'énergie et d'immobilier, de valoriser les initiatives de chacun.

#### **❖ *Les entreprises de formation par le travail (EFT)***

L'EFT est une réponse alternative à la pédagogie scolaire, à celle du FOREM qui vise un public moins précarisé, aux problèmes de mobilité et de santé des personnes.

Pourtant les EFT sont considérées comme « non qualifiantes » alors qu'elles ont la capacité de gérer le parcours complet de la formation vers l'emploi.

Des mesures législatives ont réduit la capacité des EFT à mettre des gens au travail par la réduction des stages et l'obligation de passer notamment par le FOREM pour contacter les entreprises.

Les mesures administratives relatives à l'accès des demandeurs d'emplois aux EFT par le biais du FOREM sont très longues et retardent l'insertion de ceux-ci parfois plus d'un an.

Le DIISP, dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle, réalisé dans un partenariat entre le FOREM et les autres associations (« opérateurs de formation »), dysfonctionne : il crée un cloisonnement entre les différents opérateurs ; ce dispositif ne tient pas compte des réalités de vie des demandeurs d'emploi.

Les EFT ne disposent plus de la liberté de développer leur connaissance du terrain et du vécu des personnes formées. Elles se voient privées de la validation des compétences alors qu'elles sont pourtant bien placées au vu du savoir-faire et des qualifications qu'elles dispensent.

#### **2.4. Le non accès à l'emploi est aussi le résultat d'une série de difficultés qui se cumulent**

Tous les paramètres comptent pour obtenir (et garder) un emploi : le logement, la mobilité, l'éducation, la famille... Un élément manquant provoque l'exclusion du marché de l'emploi.

Les personnes exclues du marché de l'emploi connaissent d'autres difficultés consécutives à leur exclusion et à la dégradation de leurs revenus et de leurs conditions de vie, qu'il s'agisse d'accès au logement, de prévention et de soins de santé, de mobilité, d'éducation et de formation, etc.

On entre dans une spirale destructrice : stigmatisation, isolement, culpabilité et perte de confiance en soi (aggravée par les contrôles, les justificatifs de toutes sortes à fournir), les difficultés familiales et de santé.

## « Accès et exercice du droit à l'emploi »

### II. Propositions<sup>8</sup>

**« Une Wallonie dynamique et qui gagne », c'est avec toutes et tous !**

- 1. Garantir à toutes et à tous, sans discrimination, l'accès à un emploi de qualité.**
- 2. Valoriser le travail des entreprises d'économie sociale, des entreprises de formation par le travail, et des associations.**
- 3. Assurer à chacun et chacune une éducation, une formation, et une débouchant réellement sur l'emploi. Mieux informer.**
- 4. Evaluer les résultats des dispositifs fédéraux et régionaux en matière d'emploi et de formation.**
- 5. Développer l'offre d'emplois dans l'industrie, les services à la personne, l'environnement, etc., et en valorisant les capacités de chacun.**
- 6. L'emploi doit donner le droit à un revenu suffisant.**
- 7. Assurer un revenu permettant aux personnes sans emploi ou émargeant au Revenu d'Intégration Sociale de vivre dignement.**

---

<sup>8</sup> Les textes encadrés, en caractères gras, constituent les principes, les axes, de la politique de l'emploi proposée par le R.W.L.P. Les priorités, en *italiques*, sont des propositions à court et moyen terme adressées aux exécutifs concernés (F : fédéral ; CF : Communauté française ; RW : Région wallonne ; CG : Communauté germanophone), en regard de leurs compétences respectives (sauf erreur ou omission), ainsi qu'à d'autres institutions publiques ou privées. Les priorités les plus urgentes sont en *italiques grasses*.

## **1. Garantir à toutes et à tous, sans discrimination, l'accès à un emploi de qualité**

**Etablir l'égalité de traitement dans l'accès à l'emploi, lutter contre les discriminations.**

**Favoriser la mobilité.**

**Faciliter l'accès des femmes au marché du travail.**

**Appuyer et favoriser l'organisation de la solidarité.**

**Veiller à ce que les politiques de lutte contre le chômage prennent en compte les spécificités des sous - régions de Wallonie.**

### **Priorités**

#### ***Etablir l'égalité de traitement dans l'accès à l'emploi***

- ***Garantir l'individualisation des droits sociaux à tous et toutes, sans pénalité pour les cohabitants (F).***
- ***Faire en sorte que les chômeurs non indemnisés soient traités sur un pied d'égalité avec les chômeurs indemnisés dans l'accès aux offres d'emploi (RW, CG).***
- ***Lutter contre la multiplication des contrats d'emplois et statuts précaires (F, RW, CG).***
- ***Assurer l'égalité et la non-discrimination dans l'accès à l'emploi des personnes de nationalité étrangère, des personnes ex détenues des personnes atteintes de maladie grave ou de handicaps, des personnes, quel que soit leur genre ou leur âge (F,RW, CG).***
- ***Stimuler le FOREM à ce qu'il exerce davantage un rôle de centralisateur, d'informateur et de diffuseur d'offres d'emplois en vue de favoriser l'égalité dans l'accès aux offres (RW, CG).***

#### ***Favoriser la mobilité***

- ***Améliorer la couverture du territoire par les transports en commun (RW, F).***

- **Proposer aux employeurs d'harmoniser les horaires de travail des entreprises situées sur les mêmes sites afin de prévoir des transports communs (RW, CG).**
- **Augmenter la prise en charge des frais de déplacements domicile – lieu de travail, y compris pour les déplacements en voiture (F).**

#### **Faciliter l'accès des femmes au marché du travail**

- **Augmenter le nombre de places d'accueil de garde des enfants (RW,CF, CG).**
- **Attribuer un statut aux accueillantes ONE (CF, CG).**

#### **Appuyer et favoriser l'organisation de la solidarité**

- *Organiser au niveau local (dans les communes, les quartiers) des systèmes de solidarité interpersonnelle où, par exemple, des personnes retraitées, disposant de temps, puissent soutenir les demandeurs d'emploi, pour leur permettre, notamment, d'accéder à une voiture dans leur recherche d'emploi ou lors d'une formation, ou et de garantir l'encadrement des enfants (RW, CG, communes).*
- *Faire en sorte que ces initiatives de solidarité puissent être réciproques et permettent aux demandeurs d'emploi de rendre des services à leurs voisins, à leur famille ou à des associations sans être pénalisés et sans être soumis systématiquement à un accord préalable de l'ONEM (F, RW, CG).*

#### **Veiller à ce que les politiques de lutte contre le chômage prennent en compte les spécificités des sous - régions de Wallonie**

- *Veiller à ce que les politiques de lutte contre le chômage prennent en compte les spécificités des sous - régions de Wallonie, particulièrement du nombre des chômeurs de longue durée, et qu'elles mettent en œuvre les moyens financiers indispensables dans ce but (F, RW, CG)*

## 2. Valoriser le travail des entreprises d'économie sociale, des entreprises de formation par le travail, et des associations

**Consolider le secteur de l'économie sociale.**

**Valoriser l'action des entreprises de formation par le travail (EFT).**

**Soutenir le travail des associations.**

### Priorités

#### ***Consolider le secteur de l'économie sociale***

- *Soutenir les entreprises d'économie sociale et les plateformes réunissant ses acteurs actifs dans divers domaines en consolidant les moyens mis à leur disposition (F, RW, CG).*

#### ***Valoriser l'action des entreprises de formation par le travail (EFT)***

- ***Valider les compétences pratiques obtenues dans les EFT. Les inclure, ainsi que les autres associations compétentes, dans le processus de validation des compétences. Assouplir le dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle (DIISP) en donnant la possibilité aux entreprises de formation par le travail (EFT) de devenir qualifiantes (RW, CG).***
- *Rendre aux EFT la liberté de développer leur connaissance du terrain et du vécu des personnes formées. Leur garantir la possibilité de mettre les personnes au travail par des stages appropriés et la liberté de contacter les entreprises de leur propre initiative (RW, CG).*
- *Favoriser l'innovation des EFT par des partenariats avec les entreprises privées (par exemple, leurs initiatives dans des formations d'écoconstruction) créant les possibilités d'un partenariat positif avec les entreprises privées en termes de main d'œuvre qualifiée et de connaissances techniques (RW, CG).*

#### ***Soutenir le travail des associations***

- *Améliorer les possibilités données aux demandeurs d'emploi de prester des activités bénévoles au service d'associations (RW, CG).*
- *Stimuler, appuyer, fournir les moyens financiers aux initiatives associatives veillant à restaurer la confiance en elles-mêmes des personnes sans emploi, ainsi que leur accompagnement lors des entretiens d'embauche, au FOREM, etc (RW, CG).*

### **3. Assurer à chacun et chacune une éducation et une formation débouchant réellement sur l'emploi. Mieux informer**

**Eduquer chacun à être pleinement citoyen. Assurer les connaissances générales, techniques et professionnelles pour faciliter l'accès de toutes et tous à l'emploi.**

**Valoriser l'expérience et les savoir-faire des personnes.**

**Répondre aux besoins des personnes par des pédagogies de formation adaptées.**

**Faciliter l'accès aux formations.**

**Améliorer les contenus et les modes d'information.**

#### **Priorités**

##### ***L'enseignement***

- ***L'enseignement doit éduquer chacun à l'exercice d'une citoyenneté consciente, critique et responsable (CF, CG, RW, provinces, communes).***
- ***L'enseignement doit mieux assurer et valoriser les connaissances générales et techniques indispensables ; l'éducation aux filières et métiers techniques et professionnels ; la complémentarité entre l'éducation scolaire et la formation de promotion sociale ; les formations d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme (CF, CG, RW, provinces, communes).***

##### ***Les savoir-faire et les compétences des personnes***

- ***Valider les savoir-faire, les compétences pratiques, « l'expertise du concret et le vécu », des personnes sur le marché de l'emploi eu égard aux niveaux de compétences nécessaires pour les emplois disponibles et accessibles (CF, CG, RW).***
- ***La validation des compétences par la Communauté française devrait être une priorité (CF).***

### **Les pédagogies de formation**

- **Assurer une grande diversité de pédagogies innovantes, de méthodes, de formations, de re-médiations, pour répondre aux besoins de chaque demandeur d'emploi (RW, CG).**
- **Privilégier les ressources des personnes et non les handicaps, ce qui demande la mettre en oeuvre d'une pédagogie des ressources, en assurant un accompagnement des handicaps (RW, CG).**

### **La formation des professionnels de l'accompagnement et de la formation**

- **Donner priorité à une prise en compte globale de la problématique de la personne dans la formation des professionnels de l'accompagnement et de la formation (CF, RW, CG, )**

### **Faciliter l'accès aux formations**

- **Octroyer des moyens financiers supplémentaires afin de faciliter l'accès de chacun aux formations :**
  - **mobilité : renforcer la fréquence et la disponibilité des transports en commun et diminuer leurs coûts pour l'utilisateur (F, RW);**
  - **garde d'enfants : améliorer et développer les infrastructures de garde d'enfants, les crèches publiques, etc. (RW, CG).**

### **Améliorer les contenus et les modes d'information**

- **Mieux informer chacun : sur la situation objective du marché de l'emploi ; sur les dispositions juridiques et administratives relatives au contrat d'emploi : durée du contrat, période d'essai, temps de travail, nature des prestations, salaires, attestations à fournir ; etc. (RW, CG, F).**
- **Améliorer « l'information emploi » des administrations vers le public, en recherchant la clarté, le direct, l'accessibilité, la simplicité du langage, en évitant la surabondance d'informations, les données trop techniques (RW, CG, F).**

## **4. Evaluer les résultats des dispositifs régionaux et fédéraux en matière d'emploi et de formation**

**Evaluer les résultats des dispositifs régionaux et fédéraux en matière d'emploi et de formation.**

**Conduire l'évaluation de manière indépendante avec la collaboration des acteurs concernés.**

**Propositions relatives à l'évaluation des résultats des plans stratégiques de la Région wallonne et du Plan Marshall.**

### **PRIORITES**

***Evaluer l'ensemble des dispositifs régionaux et fédéraux en matière de formation et d'emploi***

***Les dispositifs visés sont :***

- ***l'ensemble des dispositifs de formation et d'insertion, y compris le plan d'accompagnement des chômeurs (F, RW, CG), visant à favoriser l'accès à l'emploi exposés dans le « Rapport sur la Cohésion sociale en Région wallonne, volet Inventaire des Mesures 2007 » (RW) ;***
- ***les Plans stratégiques de la Région wallonne, y compris le Plan dit « Plan Marshall » (RW) ;***

### **But de l'évaluation**

- ***Evaluer les résultats obtenus, en termes d'emplois créés et d'emplois obtenus (nombre et qualité : statuts, durée, niveau de salaires, etc.) par les personnes ayant fait l'objet de ces plans et ou ayant recouru à ces dispositifs d'insertion/formation.***
- ***Evaluer à quelles conditions les dispositifs de formation, et les formations elles-mêmes, permettent et devraient permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à une qualification supérieure et d'obtenir effectivement un emploi.***

### **Mode de l'évaluation**

- ***Procéder à l'évaluation de manière indépendante ; en collaboration avec les partenaires sociaux, en donnant une large place aux demandeurs d'emploi ; en incluant la participation des professionnels pour la construction des critères***

*d'évaluation ; en exigeant la transparence sur les critères d'évaluation retenus.*

***Propositions relatives à l'évaluation des résultats des plans stratégiques de la Région wallonne (Contrat d'avenir renouvelé) et du Plan Marshall***

- **Plan stratégique PST1 « Création d'activités et d'emplois »**

Certains points contenus dans ce plan correspondent, en principe, à nos demandes, notamment les orientations/mesures concernant l'aide à l'économie sociale, la valorisation des entreprises de formation par le travail ; la création d'emplois liés aux nouvelles sources d'énergie ; le développement des services de proximité, les titres - services.

***Toutefois, ces mesures ont-elles bien appliquées et de quelle manière ? Quels en sont les résultats ?***

*Afin d'en faire l'évaluation, il importerait de rencontrer les acteurs concernés, par exemple : l'O.N.E. pour l'accueil des enfants, les fédérations d'entreprises par le travail ou d'économie sociale ; les secteurs concernés par le développement des énergies alternatives, du tourisme ; les organisations syndicales ; les fédérations des services de proximité et d'aides familiales (ASD, CSD, ADMR, etc.).*

- **Plan stratégique PST2 « Développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire »**

Certaines mesures concernant l'enseignement technique et professionnel, la valorisation des compétences et des savoir-faire, l'amélioration de l'accès des moyens mis à disposition pour les personnes désirant accéder aux formations, l'adaptation de l'offre de formation au marché de l'emploi, etc., rencontrent, en principe, nos préoccupations.

***Néanmoins, quelle application en a-t-il été fait ? Quels en sont les résultats ? Par exemple, en quoi la volonté de tenir compte des compétences, des savoir-faire des personnes en « instaurant un diplôme du vécu » a-t-elle été rencontrée ? En quoi, cela a-t-il permis aux personnes de retrouver un emploi ?***

- **Plan stratégique PST 3 « Inclusion sociale »**

Certaines mesures rencontrent, en principe, quelques-unes de nos préoccupations : l'égalité de traitement entre chômeurs indemnisés et non indemnisés dans l'accès aux offres d'emploi, la valorisation du travail des associations (EFT, etc.) travaillant pour l'insertion des personnes précarisées, la facilitation des moyens de participer aux formations pour tous les demandeurs d'emplois (ex. gratuité des transports).

*En quoi ces mesures ont-elles ou non été réalisées ? En quoi les personnes les plus défavorisées ont-elles pu retrouver du travail grâce à ces dispositifs ? En quoi le travail des associations et organismes qui les accompagnent a-t-il été ou non facilité, soutenu ?*

- **Plan « Marshall »**

Approuvé le 30 août 2005, le Plan Marshall prévoyait un grand nombre de mesures en faveur de l'emploi. Il mettait en œuvre les plans stratégiques PST1 « *Création d'activités et d'emplois* » et PST2 « *Développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire* », sous la forme de 5 orientations accompagnées de mesures précises : créer des pôles de compétitivité ; stimuler la création d'activités ; alléger les fiscalités sur l'entreprise ; doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise ; susciter des compétences pour l'emploi.

Les points « stimuler la création d'activités » et « susciter des compétences pour l'emploi » sont en relation directe avec nos priorités en matière d'emploi.

***Quels sont les résultats de ce plan ? En termes d'emplois créés ? En termes d'information, de formations mieux adaptées, d'accès à ces formations, de valorisation effective des compétences acquises suite à celles-ci ?***

## **5. Développer l'offre d'emplois dans l'industrie, les services à la personne, l'environnement, etc., et en valorisant les capacités de chacun**

**Donner plus de moyens aux activités économiques créatrices d'emploi.**

**Valoriser la production sociale.**

**L'écologie, l'environnement, des espaces possibles de création d'emplois.**

**Développer les services de proximité.**

### ***Donner plus de moyens aux activités économiques créatrices d'emplois***

- *Favoriser les pôles d'activité non délocalisables (RW, communes).*
- *Soutenir les holdings publics, créateurs d'entreprises et d'emplois sur fonds propres (F, RW).*
- *Renforcer le tissu économique wallon, à capitaux locaux (RW).*
- *Stimuler la recherche et développement des produits à fabriquer en Wallonie : chimie, pharmacie, etc. (F, RW, CG).*
- *Créer des emplois dans la logistique pour les personnes peu qualifiées (RW).*
- *Soutenir l'activité des petites entreprises souvent pourvoyeuses de main d'œuvre pour les personnes précaires (RW).*

### ***Valoriser la production sociale***

« Une Wallonie dynamique et qui gagne » c'est avec tous, avec la participation de tous les citoyens. Ce slogan ne peut constituer un prétexte à l'exclusion, à la responsabilisation, et à la culpabilisation des sans emplois. Au contraire, il importe de prendre en compte la richesse des initiatives prises par ceux-ci.

- *Une forme « d'activation » peut être positive si elle est adaptée aux rythmes et aux réalités des personnes, tout en leur garantissant un revenu digne. La possibilité doit être donnée aux personnes de valoriser leurs apports - en termes de « production sociale » dans le secteur associatif - en créant un cadre légal approprié. Dans ce but, il serait nécessaire de définir les profils des personnes concernées en concertant différents interlocuteurs : syndicats, associations, EFT, OISP, FOREM (RW, CF, CG).*

- *En pratique, les pouvoirs publics devraient prévoir un budget sur 10 ans afin de réaliser l'inclusion sociale des chômeurs de longue durée (RW, CG).*

### ***L'écologie, l'environnement, des espaces possibles de création d'emplois***

- *Revaloriser et restaurer les savoir-faire artisanaux, par exemple, la qualification des gens du voyage en matière de recyclage des métaux (RW, CG).*
- *Favoriser les filières d'emplois liées aux nouvelles sources d'énergie, par exemple l'écoconstruction, les métiers de l'agriculture, etc. (RW, CG).*
- *Développer des espaces de type « jardins collectifs », en vue de recréer le lien social, la « re-mobilisation » des personnes (RW, CG, communes)*
- *Développer des emplois dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie grâce au soutien des pouvoirs publics, en particulier les communes (RW, communes).*

### ***Développer les services de proximité***

- *L'aide à domicile aux familles et aux personnes âgées est un enjeu fort important pour le futur, en termes de services et d'emplois. **Une enquête, une réflexion prospective, devrait être réalisée sur les besoins des usagers des services à la personne, en particulier ceux des personnes âgées, et proposer la création ou la consolidation des services nécessaires pour y répondre, ce qui demandera des moyens financiers adéquats (RW, CG).***

## 6. L'emploi doit donner le droit à un revenu suffisant

**L'emploi doit donner le droit à un revenu suffisant. On ne peut plus tolérer de travailleurs « pauvres.**

**Alléger la fiscalité sur les revenus modestes.**

**Améliorer le revenu des travailleurs « titres - services ».**

### **PRIORITES**

#### ***Les salaires***

- *Revaloriser le salaire minimum garanti (F).*
- *Augmenter durablement les bas salaires (F).*

#### ***La fiscalité***

- *Diminuer l'impôt sur les revenus modestes (F).*

#### ***Améliorer le revenu des personnes travaillant dans le statut des titres - services***

- *Pour certains, le revenu des personnes travaillant dans le statut titres - services pourrait être amélioré par la création d'une formule mixte alliant le salaire obtenu pour les prestations exercées dans ce cadre et un complément alloué par les pouvoirs publics (F, RW, CG).*

## **7. Assurer un revenu permettant aux personnes sans emploi ou émargeant au revenu d'intégration sociale de vivre dignement**

**Assurer un revenu durable permettant aux personnes sans emploi ou émargeant au Revenu d'Intégration Sociale de vivre dignement. Restaurer le principe de l'individualisation des droits.**

**Revaloriser les allocations de chômage et le Revenu d'Intégration Sociale.**

### **PRIORITES**

L'évolution en cours, la crise de l'emploi qui se développe et s'aggravera dans un horizon rapproché, risque de rendre le statut des travailleurs de plus en plus précaire et de provoquer d'importantes pertes d'emplois. Etant donné ce contexte, et sans une politique forte, volontariste, dotée de moyens financiers importants, l'accès à l'emploi de toutes et tous ne sera pas garanti.

- *En tout état de cause et sans que cela constitue un renoncement, **un revenu permettant de vivre dignement doit être assuré aux personnes sans emploi, sous la forme d'un statut financier permettant de subvenir à leurs besoins, de « bien vivre » - allocations de chômage individualisées plus fortes et durables dans le temps, revenu universel, etc.** -, sans que cela n'implique pour les personnes concernées des processus administratifs humiliants, voire stigmatisants (F).*
- ***Revaloriser les allocations de chômage et du revenu d'intégration sociale, en tenant compte d'une tension avec les salaires (F).***
- *Ne pas pénaliser les personnes ayant accepté un salaire inférieur pour un emploi, et qui le perdant, ne bénéficient plus que d'une allocation de chômage moindre que celle précédemment acquise (F).*

# Annexes

## I. Associations et organismes ayant participé à la démarche

### Associations membres du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté

- Alpha 5000 a.s.b.l., Rue Muzet, 22 - 5000 Namur.
- Bâtissons Notre Avenir a.s.b.l., Rue Chevaufosse, 72 - 4000 Liège.
- Centre de Médiation des Gens du Voyage, Rue Relis Namurwès, 1 - 5000 Namur.
- Clair et net, a.s.b.l., route de Durbuy, 14 – 6990 Melreux.
- Collectif des Femmes de Louvain - la - Neuve a.s.b.l., Rue des sports, 19 - 1348 Louvain - La - Neuve.
- Collectif des Jeunes de Louvain - la - Neuve a.s.b.l., Cour des Troisfontaines, 23 - 1348 Louvain - La - Neuve.
- Comme Chez Nous a.s.b.l., accueil de jour Le Rebond, Rue Léopold, 36 - 6000 Charleroi.
- Commission Justice et Paix a.s.b.l., Rue M. Liétart, 31 boîte 6 - 1150 Bruxelles.
- Forum Social de Mettet a.s.b.l., Rue St Roch, 54 - 5640 Biesmes.
- Groupe Prévention Surendettement a.s.b.l., Rue Chevaufosse, 72 - 4000 Liège.
- Lire et Ecrire Namur a.s.b.l., Rue Relis Namurwès, 1 - 5000 Namur.
- Losange, a.s.b.l., Rue Lenclos, 150 - 6740 Etalle.
- Maison Marie-Louise a.s.b.l., Rue Ste Anne, 20 - 4800 Verviers.
- Maison d'accueil Banalbois, a.s.b.l., Domaine de Banalbois – 6870 Hatrival.
- Mic Ados, A.M.O., Rue des Brasseurs, 21 - 6900 Marche-en-Famenne.
- La Moisson a.s.b.l., Houmont, 24 - 6680 St-Ode.
- Le Miroir Vagabond a.s.b.l., Vieille route de Marenne, 2 - 6990 Bourdon.
- La Rochelle a.s.b.l., Rue des Ecoles, 2 - 6044 Roux.
- Solidarités Nouvelles a.s.b.l., Rue Léopold, 36a - 6000 Charleroi.
- Ste-Walburge a.s.b.l., Rue Ste-Walburge, 71 - 4000 Liège.
- La Teignouse a.s.b.l., Sart 2 - 4171 Poulseur.
- Le Trusquin a.s.b.l., Rue de la Croix bande, 1 g - 6900 Marloie.
- Vivre Ensemble Education a.s.b.l., Rue du Gouvernement provisoire, 32 - 1000 Bruxelles.

### Autres associations et organismes

- A.C.R.F. a.s.b.l., Rue Jaumain, 15 - 5330 Assesse.
- Ado-Micile, A.M.O., Avenue Nothomb, 8 - 6700 Arlon.
- Agence Immobilière sociale Nord- Luxembourg, Chaussée de Rochefort, 90 - 6900 Marloie.
- Agricall wallonie asbl, Rue Godefroid, 34 - 5000 Namur.
- Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes, Service social, Chaussée de Haecht, 576 - 1030 Bruxelles.

- Amon nos Hôtes, Rue Saint Laurent, 174 - 4000 Liège.
- Avec Toit, Maison d'accueil, a.s.b.l., Rue de Bomel, 154 - 5000 Namur.
- AWIPH Liège, Rue du Vertbois, 23-25 - 4000 Liège.
- CEDORES, Rue du Débarcadère, 179 - 6001 Marcinelle.
- Centre liégeois de service social (F.C.S.S.), Place Saint Jacques, 8 - 4000 Liège.
- Centre Local de Promotion de la santé, Avenue Général Michel, 1b - 6000 Charleroi.
- Centre de Service Social de Namur (F.C.S.S.), Rue Rupplémont, 18 - 5000 Namur.
- CPAS de Durbuy, Rue des Ardennes, 78 - 6941 Bomal sur Ourthe.
- Chrysalide, Maison de quartier, Chaussée de Fleurus, 281 - 6060 Gilly.
- Commune de Durbuy, Antenne sociale du Plan HP, Grand-Rue, 24 - 6940 Barvaux.
- Commune de Somme Leuze, Service logement, Plan HP, Rue du Centre, 1 - 5377 Baillonville.
- Coordination des Soins à Domicile de la Ville de Charleroi, Boulevard Zoé Drion, 1 - 6000 Charleroi.
- Creasol (EFT), Rue des Steppes, 20 - 4000 Liège.
- Le Créneau (O.I.S.P.), Rue St Léonard, 161 - 4000 Liège.
- D.A.L. - Liège C/O Solidarités Nouvelles, Rue Léopold, 36a - 6000 Charleroi.
- Emmaüs a.s.b.l., Rue des grands prés, 25 - 4030 Chênée.
- Entraide et fraternité Charleroi, Avenue Général Michel, 13 - 6000 Charleroi.
- L'Entrep'Eau, a.s.b.l., Route de La Roche, 31b - 6600 Bastogne.
- Equipes d'entraide asbl, Rue du Pont vert, 13 - 7700 Mouscron.
- Fédération des Centres de Service Social, F.C.S.S. (organisation partenaire du R.W.L.P.), rue Gheude, 49 - 1070 Bruxelles.
- Femmes prévoyantes socialistes du Centre, Rue Ferrer, 114 - 7170 La Hestre.
- Fondation Rurale de Wallonie, Rue des Tilleuls, 1E - 6900 Marloie.
- Le Futur simple (EFT), Domaine de Beauplateau, 1 - 6680 Tillet-Ste-Ode.
- Habitat et Participation, Place des Peintres, 1 Bte 4 - 1348 Louvain-la-Neuve.
- Hercule, Avenue Rogier, 30 - 4000 Liège.
- Integra +, Grand rue, 44 - 6940 Barvaux.
- Jeunes Au Travail asbl, avenue de la Gare, 90 a - 6990 Melreux.
- Maison des familles (La pioche), Rue Royale, 95 - 6030 Marchienne-au-Pont.
- Maison maternelle Fernand Philippe, Rue St Ghislain, 52 - 6224 Wanfercée-Baulet.
- Maison des solidarités, CPAS de Marchin, Place Belle maison, 14 - 4570 Marchin.
- Média Jeunes A.M.O., rue des Brasseurs, 8 - 6600 Bastogne.
- Mode d'Emploi a.s.b.l., initiatives d'insertion socio-professionnelle de Vie Féminine, en région de Charleroi-Thuin, Rue de Montigny, 46 - 6000 Charleroi.

- Le Monde des possibles, asbl, Rue Thone, 5 - 4020 Liège.
- Le Phare (EFT), Rue de Fragnée, 117 - 4000 Liège.
- Promotion & Culture, a.s.b.l., FGTB Liège-Huy-Waremme, Place St Paul, 9-11 - 4000 Liège.
- Promotion Famille – Charleroi (F.C.S.S.), Place du Nord, 22 - 6000 Charleroi.
- Relais social de Charleroi, Boulevard Jacques Bertrand, 10 - 6000 Charleroi.
- Relais social de Liège, Rue des Guillemins, 52 - 4000 Liège.
- SOS Dépannage Social, Rue Prunieu, 1 - 6000 Charleroi.
- Téléservice Verviers (F.C.S.S.), Rue Paul Janson, 21 - 4800 Verviers.
- Vie Féminine Charleroi, Rue Prunieu, 5 - 6000 Charleroi.

## **II. Intervenants, institutions et personnes - ressources**

### **Intervenants scientifiques et pédagogiques**

- Monsieur Nicolas Bernard, Professeur, Facultés Universitaires Saint-Louis, Boulevard du Jardin botanique, 43 B - 1000 Bruxelles.
- Madame Denise Delière, Professeur émérite, Université Catholique de Louvain, Ecole de Santé Publique, Socio-Economie de la Santé, Clos Chapelle aux Champs, 30.41 - 1200 Bruxelles.
- Monsieur Jean-Marie Delvoye, Directeur, Optima, Place communale, 7 - 4100 Seraing.
- Madame Majo Hansotte, Chargée de mission « citoyenneté », Bureau International Jeunesse, 20-22 rue du Commerce, 4ème étage - 1000 Bruxelles.
- Monsieur Michel Laffut, Directeur scientifique, Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective, et de la Statistique (IWEPS), Rue du Fort de Suarlée, 1 - 5001 Belgrade (Namur).

### **Institutions et personnalités rencontrées**

- Agence Immobilière sociale Nord- Luxembourg, Monsieur Stéphane Gérard, Directeur, Chaussée de Rochefort, 90 - 6900 Marloie.
- Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes, Monsieur Serge Jacquinet, Directeur du service social, Chaussée de Haecht 576, - 1030 Bruxelles.
- CPAS de Liège, Monsieur Claude Emonts, Président, Place St-Jacques, 13 - 4000 Liège.
- CPAS de Namur, Monsieur Philippe Defeyt, Président, Rue de Dave, 165 - 5100 Jambes.
- Conseil économique et social de la Région Wallonne, Monsieur Marc Installé Secrétaire général adjoint et Madame Nathalie Delbrassine, Première attachée, CESRW, Rue du Vertbois, 13c - 4000 Liège.
- CSC, Messieurs Marc Becker, Secrétaire national et Philippe Parmentier, Responsable national des sans emplois, Chaussée de Haecht, 579 - 1030 Bruxelles.

- Fédération des Aides familiales en Milieu Rural, Madame Marie Claire Gillis, Directrice, ADMR, Rue de l'Eglise, 3 - 5537 Annevoie.
- FGTB, Monsieur Thierry Bodson, Secrétaire général, Rue Haute, 26-28 - 1000 Bruxelles.
- Fonds wallon du logement, Madame Anne Quévit, Directrice des Etudes et du Développement, Rue de Brabant, 1 - 6000 Charleroi.
- Le Miroir Vagabond, Christine Mahy, Directrice, Vieille route de Marenne, 2 - 6990 Bourdon.
- Mutualités socialistes, Madame Faruggia, Directrice du Service social des mutualités socialistes de Charleroi, Avenue des Alliés, 2 - 6000 Charleroi.
- RTA, Monsieur Jean Blairon, Directeur, Rue des Relis Namurwès, 1 - 5000 Namur.
- Solidarités Nouvelles, Monsieur David Praile, Coordinateur et Madame Marie-Claude Chainaye, Coordinatrice de projets, Rue Léopold, 36a - 6000 Charleroi.
- Le Trusquin, Monsieur Patrick Truccolo, Directeur, Rue de la Croix bande, 1 g - 6900 Marloie.
- Vie Féminine, Madame Hafida Bachir, Présidente nationale, rue de la Poste, 111 - 1030 Bruxelles.

### **III. Organisation et animation de la démarche**

- Christine Mahy, Présidente du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté.
- Gaëlle Peters, Agent de développement au Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, avec la collaboration de Juliette Puissant, Secrétaire de direction et Anne Leclercq, Agent de développement au R.W.L.P.
- Joseph Charlier, Consultant.

# « *Vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025* »

## Accès et exercice des droits à la santé, au logement, et à l'emploi

### Constats et propositions aux pouvoirs publics

**Beez, 1<sup>er</sup> décembre 2008**

Cette brochure présente les résultats de la démarche « *Vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025* » que le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté a conduite en Région Wallonne de 2006 à 2008. Celle-ci fait suite aux travaux déjà réalisés antérieurement par le R.W.L.P., présentés le 27 juin 2005 au Parlement wallon.

« *Vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025* » s'est centrée sur l'accès et l'exercice des droits au logement, à la santé, et à l'emploi en Région wallonne. Elle s'est réalisée avec la participation active de personnes en situation de pauvreté, de responsables et travailleurs d'associations combattant la pauvreté sur le terrain, et d'autres acteurs concernés de la société civile.

Ensemble, les participants ont dressé des constats et se sont essayés à définir les enjeux futurs auxquels la Wallonie risquait de se voir confrontée dans ces domaines. S'appuyant aussi sur de nombreuses consultations, ils apportent ici leur contribution sous la forme de propositions adressées aux pouvoirs publics.

*Avec le soutien de :*

